DIX-SEPTIEME ANNEE. - N° 479 REPUBLIQUE DU MALI 15 DECEMBRE 1975

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE BIBLIOTHÈQUE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an	6 mois
Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.
France	9.000 fr.	5.000 fr.
Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.

Prix du numéro de l'année courante et précédente ..... 400 fr.
Prix du numéro de l'année antérieure .... 500 fr.
Par poste, majoration de 50 francs par numéro

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS

La ligne ..... 400 francs
Chaque annonce répétée ..... moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les *J. O.* des 15 et 1er suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCE

18 novem. 1975 Ordonnance n° 64 CMLN rectificatif à l'ordonnance n° 58 du 14 octobre 1975 portant réglementation de la profession de commerçant en République du Mali 1390

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

14 novem. 1975 189 PG-RM. — Décret portant organisation du Commerce en République du Mali 1390

18 novem. .... 193 PG-RM. — Décret portant promotion au grade de Sous Lieutenant 1391

18 novem. .... 194 PG-RM. — Décret portant nomination des membres du Cabinet ministériel 1391

18 novem. .... 195 PG-RM. — Décret portant nomination du Directeur Général de l'Entreprise Malienne du Bois (E. M. A. B.) 1392

21 novem. .... 196 P-CMLN. — Décret portant nominations et mutations de Magistrats 1392

MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Personnel 1392

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

3 décem. 1975 2745 MIT-CAB. — Arrêté portant approbation de l'Instruction générale sur le Service des Postes et Télécommunications des Etats de l'Afrique de l'Ouest membres de la CAPTEAO Fascicule III Colis Postaux 1393

MINISTERE DU TRAVAIL

Personnel 1393

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Personnel 1407

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

20 novem. 1975 2615 MFC-CAB. — Arrêté portant fixation des prix à l'exportation des animaux vivants et du montant du rapatriement de la contre-valeur desdits animaux 1408

21 novem. .... 2653 MFC-DNB-AC. — Arrêté interministériel portant nomination d'un Agent Comptable de l'Opération du Développement de l'Elevage dans la Région de Mopti 1407

25 novem. .... 2665 MFC-DNI. — Arrêté portant approbation de divers états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées 1408

25 novem. .... 2666 MFC DNI-SI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées 1408

26 novem. .... 2690 MFC-DNB-AC. — Arrêté accordant une avance de trésorerie au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales 1408

29 novem. .... 2704 MFC-DNB-AC. — Arrêté interministériel portant nomination d'un Secrétaire Agent Comptable : 1407

Personnel 1408

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU TOURISME

25 novem. 1975 2659 MDI-T. — Arrêté portant régime d'affectation de personnel auprès des Sociétés de recherches minières et d'hydrocarbures 1408

25 novem. .... 2660 MDI-T. — Rectificatif à l'arrêté n° 1791 MDI-TP du 27 octobre 1973 portant conjointement attribution à *Murphy Mali Oil Company Sunningdale Oils Limited* et *Comoro Exploration Limited d'un* Permis exclusif de recherches d'hydrocarbures : 1408

GOUVERNEUR DE REGION DE MOPTI

24 novem. 1975 139 GRM-CAB. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées : 1409

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis Important de l'Imprimerie 1409

ANNONCES LEGALES : 1409

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnance

ORDONNANCE N° 64 CMLN *rectificatif à l'ordonnance n° 58 CMLN du 14 octobre 1975 portant réglementation de la profession de commerçant en République du Mali.*

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974 ;

ORDONNE :

Article premier. — L'ordonnance n° 58 CMLN du 14 octobre 1975 est rectifiée comme suit

Au lieu de :

Article 7/ 1er alinéa. — Lorsque le conjoint d'une des personnnes visées à l'article 5 de la présente ordonnance .....

5e alinéa. — En tout état de cause il pourra être demandé aux personnes visées à l'article 5 de la présente ordonnance.

Lire :

Article 7/ 1er alinéa. — Lorsque le conjoint d'une des personnnes visées à l'article 6 de la présente ordonnance .....

5e alinéa. — En tout état de cause il pourra être demandé aux personnes visées à l'article 6 de la présente ordonnance .....

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 18 novembre 1975.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 189 PG-RM. — DECRET *portant organisation du commerce en République du Mali.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Cnostitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 58 CMLN du 14 octobre 1975 portant réglementation de la profession de commerçant en République du Mali ;

Vu le décret n° 157 PG RM du 25 septembre 1975 fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali;

Statuant en Conseil des Ministres ;

DECRETE :

TITRE I

Dispositions Générales

Article premier. — Le décret n° 48 PG-RM du 11 mars 1969 portant organisation du Commerce en République du Mali est abrogé et remplacé par les disposition suivantes.

Art. 2. — Les personnes physiques ou morales exerçant le commerce de façon habituelle sont soumises aux conditions et obligations prévues à l'ordonnance n° 58 CMLN du 14 octobre 1975 réglémentant la profession de commerçant.

Art. 3. — Les commerçants qui se trouveraient sous le coup des interdictions, des incompatibilités des articles 4 et 6 de l'ordonnance n° 58 CMLN du 14 octobre 1975 perdent de plein droit le bénéfice de l'agrément et doivent immédiatement cesser toute activité commerciale.

Art. 4. — Tous les commerçants individuels Import-Export sont tenus de déposer, en garantie, durant toute la durée de leurs activités, une somme de deux millions de francs maliens, dans une Banque agréée.

Outre les conditions prévues aux articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 58 CMLN du 14 octobre 1975, l'exercice de la profession de commerçant est subordonné à la possession de moyens de financement et l'occupation d'un local approprié, conformément aux dispositions ci-après.

TITRE II

Du Capital :

A — *Dispositions communes*

Art. 5. — L'agrément donné par le Minitre chargé du Commerce est subordonné à la souscription et à la libération intégrale du Capital.

B — *Société Anonyme*

Art. 6. — La constitution d'une Société Anonyme, requiert un capital minimum de 25.000.000 FM, divisé en actions dont le montant ne peut être inférieur à 10.000 FM chacune. Les actions peuvent être nominatives ou au porteur. Toutes les actions sont cessibles et négociables.

Art. 7. — Toute émission d'actions en République du Mali, en vue de la constitution d'une Société Anonyme, est subordonnée à l'autorisation préalable du Ministre des Finances et du Commerce. Les fondateurs d'une Société Anonyme sont indéfiniment et solidairement responsables des fautes commises à l'occasion de l'émission des actions.

C — *Société à responsabilité limitée*

Art. 8. — La constitution d'une Société à Responsabilité Limitée requiert un capital minimum en numéraire de 7.000.000 FM.

La part sociale dans une Société à Responsabilité Limitée ne peut être inférieure à 5.000 FM.

Les parts sociales sont nominales et ne sont cessibles à des tiers étrangers à la société qu'après consentement des associés représentant les 3/4 du capital social. Les parts sociales ne sont pas négociables.

D — *Société en Nom Collectif*

Art. 9. — La Constitution d'une Société en Nom Collectif requiert un capital de 5.000.000 FM. au minimum. Les statuts déterminent les parts de chaque associé. Les parts sociales ne sont cessibles qu'après modification des statuts. Elles ne sont pas négociables.

E — *Société de Caution Mutuelle*

Art. 10. — La Société de Caution Mutuelle est constituée par un moinssept commerçants dont l'apport individuel ne saurait être inférieur à 50.000 FM.

TITRE III

Du Commerce de Gros et de Demi-Gros

Art. 11. — L'agrément donné par le Ministre chargé du Commerce à tout commerçant doit préciser obligatoirement l'objet, la nature et la forme du commerce pour lequel l'autorisation est accordée.

Art. 12. — Pour être commerçant grossiste il faut :

1°) être titulaire de la patente Import-Export ;
2°) disposer d'un magasin de vente et des stockages construit en matériaux définitif, agréés par le Service d'hygiène et les Services économiques intéressés ;
3°) être, autant que possible, représentant exclusif ou concessionnaire d'une marque de fabrique.

TITRE IV

Du Commerce de Détail

Art. 13. — Nul ne peut être commerçant détaillant s'il ne remplit pas les conditions de l'ordonnance n° 58 CMLN du 14 octobre 1975 et celles fixées ci-après :

a) avoir une boutique en matériaux définitifs spécialement aménagée à cet effet et située en bordure des places et voies publiques ;
b) disposer les marchandises de façon visible pour le client ;
c) afficher les prix homologués ;
d) tenir les stocks dans un magasin ayant accès direct à la boutique.

Les modalités d'application de cette dernière disposition seront fixées par circulaire du Ministre chargé du Commerce.

Art. 14. — Ne sont pas visés par les dispositions des paragraphes (a et b) de l'article 13 ci-dessus, les étalagistes occupant des emplacements désignés à cet effet par décision administrative.

TITRE V

Dispositions Diverses

Art. 15. — Toutes autorisations d'exercice de la profession commerciale délivrées antérieurement à la promulgation de l'ordonnance n° 58 CMLN du 14 octobre 1975 sont annulées.

Art. 16. — De nouvelles autorisations seront délivrées à partir de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 58 CMLN du 14 octobre 1975 portant organisation de la profession de commerçant.

Art. 17. — Les Ministres des Finances et du Commerce, de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité, de la Justice, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Koulouba, le 14 novembre 1975

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Chef de Bataillon Mamadou SANOGO

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA.

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité,

Le Chef de Bataillon Kissima DOUKARA

N° 193 PG-RM. — DECRET *portant promotion au grade de Sous-Lieutenant.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 promuguée par le décret n° 003 PG-RM du 1er juillet 1974 ;
Vu la loi n° 62-69 AN-RM du 9 août 1962 portant statut de l'Armée ;
Vu la législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations publiques de la République du Mali ;
Vu le décret n° 297 PG-RM du 29 août 1961 portant mode de rénumération des personnels militaires de la République du Mali ;
Vu le décret n° 3 CMLN du 11 janvier 1973 ;
Vu l'arrêté n° 2580 MDIS-CEM-FAM en date du 13 novembre 1975 portant admission à l'examen de sortie de l'E.M.I.A :

DECRETE :

Article premier. — Les Elèves Officiers d'Actives dont les noms suivent, déclarés définitivement admis à l'examen de sortie sont promus au grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1er octobre 1975.

NOMS ET PRENOMS	Grade	Observations
Lamine Diabira	E.O.A	Nommé exceptionnellement à titre retroactif pour compter du 1er octobre 1975.
Mama Traoré	E.O.A	— " —
Mamoutou Kéita	E.O.A	— " —
Mahamane Touré	E.O.A	— " —
Seydou Traoré	E.O.A	— " —
Minkoro Kané	— " —	— " —
Soumana Kouyaté	— " —	— " —
Makan Soumaré	— " —	— " —
Idrissa Traoré	— " —	— " —
Mamadou Kéita	— " —	— " —
Mamadou Goïta	— " —	— " —
Sidi Mamadou Maïga	— " —	— " —
Moussa Dramé	— " —	— " —
Aimé Christophe Diarra	— " —	— " —
Sékou Niambélé	— " —	— " —
Dessouran Koné	— " —	— " —
Boubacar Coulibaly	— " —	— " —
Youssouf Goïta	— " —	— " —
Aliou Cissé	— " —	— " —
Moussa Diabaté	— " —	— " —
Lassina Diarra	— " —	— " —
Ousmane Adama Daou	— " —	— " —
Mamadou Djiguiba	— " —	— " —
Hamidou Sissoko	— " —	— " —
Sékou Tiokary	— " —	— " —
Sabaké Dembélé	— " —	— " —
Jean Gabriel Berthé	— " —	— " —
Séga Sissoko	— " —	— " —
Abdoulaye Fané	— " —	— " —
Boubacar Bâ	— " —	— " —
Moussa Cissé	— " —	— " —
Mamadou Télly	— " —	— " —
N'anamba Traoré	— " —	— " —
Mamadou Doumbia	— " —	— " —
Bina Coulibaly	— " —	— " —
Ibrahima Diakité	— " —	— " —

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal Officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 novembre 1975.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité.

Chef de Bataillon Kissima DOUKARA.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA

N° 194 PG-RM. — DECRET *portant nomination des membres de Cabinet Ministériel*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1975;
Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 3 août 1969 fixant les indemnités de fonction des hauts fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Le Cabinet du Ministre de la Jeunesse, des Sports des Arts et de la Culture est composé comme suit :

Directeur de Cabinet : M. Gaoussou Traoré, maître de recherches, précédemment Directeur de Cabinet du Ministère de l'Information.

Chef de Cabinet : M. Ibrahima Tembely, maître du second cycle Directeur du 2e cycle à Mopti.

Conseiller Technique : M. Moussa Cissé, professeur d'Education Physique, précédemment Directeur des Sports.

Art. 2. — A ce titre, chacun des intéressés bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Koulouba, le 18 novembre 1975.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Assim DIAWARA.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA.

N° 195 PG-RM. — DECRET *portant nomination du Directeur Général de l'Entreprise Malienne du Bois (E. M. A. B.)*

LE PRESIDENT GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969, fixant les indemnités des hauts fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 91 PG-RM du 17 juillet 1970, portant approbation des Statuts particuliers de l'Entreprise Malienne du Bois ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975, portant remaniement ministériel ;

Statuant en Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article premier. — M. Lassana Coulibaly, ingénieur des Sciences Appliquées, Chef de l'Inspection Forestière de la 5e Région, est nommé Directeur Général de l'Entreprise Malienne du Bois, en remplacement de M. Moussa Samba Sidibé.

Art. 2. — A ce titre, il bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 147 PG-RM du 16 novembre 1972, sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Koulouba, le 18 novembre 1975.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Hassim DIAWARA.

N° 196 PL-CMLN. — DECRET *portant nominations et mutations de Magistrats.*

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 notamment en ses articles 78 et 81;

Vu la loi n° 61-55 AN-RM du 15 mai 1961 portant organisation judiciaire en République du Mali ;

Vu la loi n° 62-70 AN-RM du 9 août 1962 portant création et énumération des juridictions de la République ;

Vu l'ordonnance n° 5 CMLN du 10 décembre 1968 fixant les emplois supérieurs de l'Etat pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Président du Comité Militaire de Libération Nationale ;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969 portant fixation par catégorie d'indemnités de fonctions à certains hauts fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 157 PG RM du 25 septembre 1975 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. — Les nominations et mutations suivantes sont prononcées parmi les magistrats de la République du Mali :

M Mady Moussa Konaté, magistrat de classe exceptionnelle, mle 102.68-C, précédemment Conseiller à la Cour Suprême, est nommé Président de la Section Constitutionnelle de cette même cour.

M Cheickna Kéita, magistrat de 1re classe 4e échelon, mle 112.31-K, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de 1re Instance de Bamako, est nommé Président de la Section administrative de la Cour Suprême.

M Fousseyni Traoré, magistrat de 1re classe 4e échelon, mle 119.60-T, précédemment détaché au Contentieux du Gouvernement, est nommé Conseiller à la Section des Comptes de la Cour Suprême.

M Mamadou Abdoulaye Dia, magistrat de 1re classe 4e échelon, mle 119.54 L, précédemment Conseiller à la Cour d'Appel, est nommé Substitut Général près la Cour Suprême.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 novembre 1975

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE.

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

Par arrêté en date des :

13 novembre 1975. — Les élèves Officiers d'Actives dont les noms suivent, classés par ordre de mérite sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie dudit établissement (5e promotion) :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Grade	OBSERVATIONS
1	Lamine Diabira	E.O.AO.	
2	Mama Traoré	E.O.AO.	
3	Mamoutou Kéita	E.O.AO.	
4	Mahamane Touré	E.O.AO.	
5	Seydou Traoré	E.O.AO.	
6	Minkoro Koné	E.O.AO.	
7	Soumana Kouyaté	E.O.AO.	
8	Makan Soumaré	E.O.AO.	
9	Idrissa Traoré	E.O.AO.	
10	Mamadou Kéita	E.O.AO.	
11	Mamadou Goïta	E.O.AO.	
12	Sidi Mamadou Maïga ..	E.O.AO.	
13	Moussa Dramé	E.O.AO.	
14	Aimé Christophe Diarra	E.O.AO.	
15	Sékou Niambélé	E.O.AO.	
16	Déssouran Koné	E.O.AO.	
17	Boubacar Coulibaly	E.O.AO.	

18	Youssouf Goïta	E.O.AO.	
19	Aliou Cissé	E.O.AO.	
20	Moussa Diabaté	E.O.AO.	
21	Lassina Diarra	E.O.AO.	
22	Ousmane Adama Daou ..	E.O.AO.	
23	Mamadou Djiguiba	E.O.AO.	
24	Hamidou Sissoko	E.O.AO.	
25	Sékou Tiokary	E.O.AO.	
26	Sabaké Dembélé	E.O.AO.	
27	Jean Gabriel Berthé	E.O.AO.	
28	Séga Sissoko	E.O.AO.	
29	Abdoulaye Fané	E.O.AO.	
30	Boubacar Bâ	E.O.AO.	
31	Moussa Cissé	E.O.AO.	
32	Mamadou Telly	E.O.AO.	
33	Nianamba Traoré	E.O.AO.	
34	Mamadou Doumbia	E.O.AO.	
35	Bina Coulibaly	E.O.AO.	
36	Ibrahima Diakité	E.O.AO.	

14 novembre 1975. — Le contrat en cours de l'aspirant Mahamane Coulibaly mle A/3750 du Groupement Aérien Tactique est resilié pour compter du *1er novembre 1975* par mesure disciplinaire.

Il sera libéré et rayé des contrôles de l'Armée pour compter de la même date.

L'intéressé perd le bénéfice de tous ses droits.

Les Caporaux dont les noms suivent, déclarés admis par ordre de mérite à l'examen du CAT. 2 du peloton spécial de la 1re CCP (session de novembre 1975), sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sergent pour compter du 15 novembre 1975.

Mle	Noms et Prénoms	Grade	Unités
A/2554	Abdouulaye Traoré	Cal	G.A.T.
A/2568	Siaka Sountoura	— " —	— " —
A/2351	Bakary Laïko Traoré	— " —	— " —
A/2690	Karim Konaté	— " —	— " —
A/1978	Moussa Coulibaly	— " —	— " —
A/2701	Kolognimé Dioni	— " —	— " —
A/2948	Abdoulaye Haïdara	— " —	— " —
A/2411	Mamoutou Kéita	— " —	— " —
A/1710	Issa Traoré	— " —	— " —
A/1796	Biramou Kéita	— " —	— " —
A/2969	Bakary Cissoko	— " —	— " —
A/2799	Moussa Coulibaly	— " —	C.T.A.
A/1797	Moussa Diallo	— " —	G.A.T.
A/3037	Mamadou Doumbia	— " —	C.T.A.
A/2916	Gabriel Dembélé	— " —	C.C.S.
A/2991	Ibrahima Alpha Touré	— " —	C.T.A.
A/2747	Karamoko Ouattara	— " —	G.A.T.
A/1931	Zoumana Dissa	— " —	

Par décision en date des :

21 octobre 1975. — Est acceptée pour compter du 1er novembre 1975

la démission de son emploi offerte par le caporal de 2e échelon, indice 284, Issa Traoré mle 62.6218 du Peloton de Yorosso.

Est radié des contrôles du corps des Gardes républicains pour compter du 1er décembre 1975, le caporal de 2e échelon, indice 284, Housseyni Boubacar mle 6275 en service à l'Etat-Major de la Compagnie de Ségou.

Motif : abandon de poste

29 octobre 1975. — Est radié des contrôles du corps des Gardes républicains pour compter du 1er novembre 1975, le caporal de 3e échelon, indice 299, Solo Diakité mle 5681 en service à la CCI-GGM à Bamako.

Motif : Abandon de poste, ivresse, manifeste violation des consignes établies à la prison centrale et manque de respect à un supérieur.

6 novembre 1975. — Le caporal de 3e échelon, indice 299, Taliata Berthé mle 5432 en service au Peloton permanent de Niono, est admis à la retraite d'office pour compter du 1er octobre 1975.

Le dossier de pension du caporal Taliata Berthé sera établi par le corps de la Garde républicaine.

Le caporal de 3e échelon, indice 299, Mamadou Tangara mle 4367 du Peloton permanent de Niono 4e compagnie GGM, est admis à la retraite d'office pour compter du 1er octobre 1975.

Le dossier de pension du caporal Mamadou Tangara sera établi par le corps de la Garde républicaine.

11 novembre 1975. — Les dispositions de la décision n° 0041 MDIS-GGM en date du 14 août 1975 portant admission dans la Garde républicaine sont rapportées en ce qui concerne le caporal-chef Molobaly Diarra mle 5359 en date à la 2e compagnie GGM.

Le caporal-chef Molobaly Diarra mle 5359, spécialiste de la Garde républicaine, atteint par la limite d'âge le 31 décembre 1975, est maintenu en activité à compter du 1er janvier 1976 pour une durée d'un an à titre précaire et essentiellement révocable.

Est acceptée pour compter du 1er décembre 1975 la décision de son emploi offerte par le caporal-chef, indice 299 Cheickné Diallo mle NI.32 en service à la Compagnie de Commandement et des Services à Bamako.

L'Elève garde républicain Daouda Bagayoko mle 6374 en service au Peloton permanent de Gao est titularisé dans son emploi et passé caporal de 1er échelon pour compter du 1er octobre 1974.

La présente décision prend effet pour compter du 1er octobre 1974 au point de vue solde et annciennete.

20 novembre 1975. — Est radié des contrôles du corps des Gardes républicains pour compter du 1er novembre 1975. le caporal de 3e éch., indice 299, Lassana Togola mle 5736 du Peloton de Ténenkou.

Motif : complicité de vols qualifiés

Le caporal de 2e échelon, indice 284, Modibo Koïta mle 6238 du poste de Sécurité de Tarza (cercle de Niono) 4e Compagnie GGM suspendu de ses fonctions pour trois (3) mois par décision n° 0037 MDIS-GGM du 6 août 1975, est rappelé à l'activité pour compter du 1er novembre 1975.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

2745 MIT-CAB. — Par arrêté en date du 3 décembre 1975, est approuvé le fascicule III colis Postaux de l'instruction générale sur le service des Postes et Télécommunications des Etats de l'Afrique de l'Ouest membres de la CAPTEAO.

Sont rendues exécutoires en République de Mali, les dispositions du fascicule III Colis Postaux à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

10 novembre 1975. — Les agents des Finances et de la Douane dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1976 :

Baba Oumar Bâ, mle 110.37-S Insp. Fces de 2e cl. 3e éch. (ind. 580) en service au Ministère de l'Enseignement Fondamental ;
Fabala Kéita, mle 195.10-L Prép. Douanes 2e cl. 5e éch. (ind. 150) Ségou ;
Koly Kéita, mle 199.67-B Gde. F. 3e classe 3e échelon (indice 277) (anc.) Sikasso ;
Tiémoko Dembélé, mle 204.03-D Agt Const. 2e cl. 5e éch. (ind. 210) Bamako.

Les agents de l'Office des Postes et Télécommunications dont les noms suivent atteints par la limite d'âge sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1976.

Contrôleurs

MM Bory Koné, mle 234.06-G, contrôleur PTT de 1re classe 3e échelon (indice 470) en service à Bamako ;
Saïbou Traoré, mle 240.11-M, contrôleur PTT de 1re classe 4e échelon (indice 560) en service à Bamako ;
Kassim Doumbia, mle 240.36-R, contrôleur PTT de 1re classe 4e échelon (indice 500) en service à Bamako.

Agents d'Exploitation

Mme *Binta Koné*, mle 238.86-Y, AGEX PTT de 2e classe 5e échelon en service à Bougouni ;

MM *François Xavier Sidibé*, mle 238.99-N, AGEX PTT de 2e classe 5e échelon en service à Bamako ;
Sékou Kéita, mle 233.90-E, AIEM PTT de 1re classe 1er échelon (indice 200) en service à Bamako ;
Mamadou Diawara, mle 239.42-Y, AGEX PTT de 2e classe 8e échelon en service à Diolla ;
Amadou Kalane Touré, mle 239.86-Y, AGEX PTT de 2e classe 5e échelon en service à Mopti ;

Préposés :

MM *Fily Koné*, mle 233.36-R, préposé PTT de 2e classe 4e échelon en service à Bamako ;
Oumar Kéita, mle 233.87-Z, Préposé PTT de 2e classe 6e échelon en servite à Bamako ;
Mamadou Gaye, mle 234.73-X, Préposé PTT de 1e classe 4e échelon en service à Bamako ;
Amadou Traoré, mle 235.95-M, Préposé PTT de 1re classe 5e éch. en service à Bamako ;
Baba Cissé, n° mle 237.31-K, préposé PTT de 1re classe 5e échelon en service à Bamako ;
Moussa Coulibaly n° 3, n° mle 237.53-K, préposé PTT de 1re classe 5e échelon, en service à Bamako ;
Binoko Mariko, n° mle 238.88-A, préposé PTT de 2e classe 7e échelos en service à Bougouni.

Surveillant

M Bakary Diallo, n° mle 235.95-H, surveillant principal de 3e échelon (indice 325/509 en service à Niafunké.

Les fonctionnaires dont les noms suivent atteints par la limite d'âge sont admis à faire valoir leur droit à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1976.

MM Kalilou Diaby, mle 167.81-S, administrateur civil de 2e classe
Kaba Camara, n° mle 104.14-R, rédacteur d'Administration de 2e classe 4e échelon, en service au cercle de San ;
Ousmane Kéita, n° mle 110.55-M mle rédacteur d'Administration de 1re classe 4e échelon en service au cercle de Bamako ;
Abdoulaye Cissé, n° mle 105.28-G, adjoint administratif de 2e classe 5e échelon, D/Statistique ;
Mathieu Sangaré, n° mle 170.14-R, adjt adm de 1re cl 2e éch. en service au C/Kita ;
Konsé Coulibaly, n° mle 184.59-R adjt. adm. de 1re cl 5e éch. en service au C/Ségou ;
Habibou N'Diaye, n° mle 184.65-Z adjt adm. de 2e cl. 6e éch. en service au C/Djenné ;
Ousmane N'Diaye, n° mle 206.83-V adjt adm. de 1re cl. 4e éch. en service au C/Bourem ;
Mamadou Bâ, n° mle 101.02-C, adjt. adm. de 1re cl. 4e éch. en service à l'Arrondissement Central Bamako ;
Mahamadou Thiam, n° mle 104.57-P, commis d'Adm. de 1re cl. 5e éch, en service au MDIS ;
Mamadou Moussa Traoré, n° mle 101.73-A Cis d'Adm. 1re cl. 4e éch en service au C/Koulikoro ;
Malal Abdoul Kha n° mle 103.60-T, Cis d'Adm. de 1re cl. 5e éch. en service à l'Arrondissement Pogo ;
Abdoul Elimane Sissoko, n° mle 104.55-M Cis d'Adm. de 1re cl. 5e éch. en service au C/Bamako ;
Mamadou Coulibaly n° mle 112.94-G Cis d'Adm. 1re cl. 5e éch. en service à G.Rharous ;
Samba Coulibaly, n° mle 113.57 P Cis d'Adm. de 1re cl 5e éch en service TP Bamako ;
Abasso Fofana, n° mle 114.66-A, Cis d'Adm. de 1re cl 5e éch en slrvice à G/Rharous ;
Amadou Cissé, n° mle 130.54-L Cis d'Adm. de 1re cl. 2e éch. en service à l'Hôpital du P.G. ;
Balaïna Maïga, mle 157.02-G Cmis d'Adm. de 1re cl. 2e échelon Hôpital P.G. ;

MM Abdoulaye Coulibaly, mle 176.92-E, Cis d'Adm. de 1re cl. 5e éch. D/Géologie ;
Sibiry Traoré, mle 186.10-L, Cis d'Adm. de 1re cl. 5e échelon Perception Bougouni ;
Barry Traoré, mle 198.88-A, Cis d'Adm. de 1re classe 5e échelon C/Kita ;
Bakoroba Dembélé, mle 100.53-X, Cis d'Adm. de 1re cl. 5e éch. N'Gorkou ;
Dossomé Coulibaly, mle 201.28-G, Cis d'Adm. de 1re classe 5e éch. C/Macina ;
Bémé Traoré, mle 201.44-A, Cis d'Ad. de 2e classe 8e échelon C/Bougouni ;
Abdoulaye Sidibé, mle 104.38-T, Rédact. 1re classe 3e échelon Direction des Impôts ;
Mohamed Dicko, mle 221.41-X, Rédact. 1re classe 4e échelon Ministère des Finances ;
Amadou Touré, mle 166.33-M, Greffier 2e classe 3e échelon Ségou (Tribunal) ;
Amadou Lamine Diop, mle 230.49-F, Adjt. Adm. 1re classe 4e éch. CMTR Bamako ;
Abdoulaye Traoré, mle 105.28-G, Adjt. Adm. 1re classe 5e éch. Contributions Diverses Kayes ;
Baba Doumbia, Adjt. Adm. 2e classe 8e échelon Trésor Bamako ;
Boubacar Mankirba, mle 184.64-Y, Adjt. Adm. 2e classe 8e éch. ;
Malick N'Diaye, Adjt. Adm. 1re classe 5e échelon G/Gao ;
Koman Fadiala Kéita, mle 141.40-W, Adm. Civil de classe exceptionnelle M/Justice et Garde des Sceaux ;
Mamadou Sidibé, mle 283.33-M, Cis d'Adm. de 1re classe 5e éch. Ministère des Finances ;
Ousmane Nambala Kéita, mle 171.70-E, Planton de classe exceptionnelle Imprimerie Koulouba ;
Moussa Magassa, mle 105.29 H, Adjt. Adm. F/Kayes ;
Séguikolo Sogoba, mle 108.96 J, Garde Forestier Eaux et Forêts Bamako ;
Sounkarou Konaté, mle 111.91-D, Ouvrier ordinaire Mairie Kayes;
Ismaïla Coulibaly, mle 195.55-M, Cis d'Adm. Yorosso ;
Amadou Touré, mle 166.33-M, Greffier 2e cl. 3e éch. T/Ségou ;
Bassaro Sissoko, mle 115.80-R, Adjt. Adm. 1re classe 5e échelon D/Douanes ;
Sékou Boucounta Coulibaly, mle 266.75-K, Adjt. Adm. 1re classe 5e échelon Etat-Major F.A.M.

Les agents de l'Enseignement dont les noms suivent, atteint par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du *1er Janvier 1976.*

MM Moussa Bamba Sissoko, mle 127.95-H, M.S.C. 1re cl 4e éch (ind 500) en service à Kayes ;
Amadou Moro Diallo, mle 132.46-C, M.S.C. 1re cl 4e éch (ind 500) en service à Kita ;

Mme Niambelé née Marguérite Tamboura, mle 135.21-Z, M.P.C. 2e cl 5e éch (ind 210) en service à Bamako ;

MM Thiéman Coulibaly, mle 147.61-V Insp hors classe (ind 750) en service à Bamako ;
Zancoura Camara, mle 147.95-H M.P.C. 1re cl 1er éch (ind 260) en service à Bamako ;
Sidi Diouara, mle 147.98-L, M.P.C. 1re cl 4e éch (ind 290) en service à Bamako ;
Bouragué Sangaré, mle 156.30-J M.S.C. 1re cl 4e éch (ind 500) en service à Niono
Bo Sangaré, mle 179.88-A M.S.C. 1re cl 4e éch (ind 500) en service à Niéna ;
Moussa Siné Coulibaly, mle 221.25-D M.S.C. 1re cl 4e éch (ind 500) en service à Bamako ;
Mamadou Guissé, mle 223.11-M M.S.C. 1re cl 4e éch (ind 500) en service à Banamba ;
Mamadou Guissé, mle 223.11-M, M.S.C. 1re cl. 4e éch. (ind.500) en service à Banamba ;

Mme Kadidia Bathily, mle 223.97-K, M.S.C. 1re cl. 3e éch. (ind 470) en service à Bamako ;

Mme Kéita née Mariam Travélé, mle 233.20-Y, Monit. princ. 2e classe (indice 727) anc. en service à M.E.N.

A titre exceptionnel, les intéressés sont autorisés à terminer l'année scolaire 1975-1976 et seront pris en charge jusqu'au 30 septembre 1976.

17 novembre 1975. — Les agents de l'Elevage, des Eaux et Forêts et de l'Agriculture dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1976 :

Kandori Dolo, mle 107.29-H, Contr. Eaux et Forêts de 1re cl. 3e éch. (indice 370) en service à Bamako ;

François Diarra, mle 108.77-M, Prép. Eaux et Forêts 2e cl. 3e éch. (indice 163) en service à Bamako ;
Boubou Diallo, mle 165.89-B, Prép. Eaux et Forêts de 2e cl. 3e éch. (indice 163) en service à Ségou ;
Fodé Sissoko, mle 165.92-E, Prép. Eaux et Forêts 2e classe 3e éch. (indice 163) en service Ségou ;
Yacouba Koné, mle 176.84-W, Prép. Eaux et Forêts 2e classe 3e éch. (indice 163) en service à Koutiala ;
Issaka Diarra, mle 144.07-H, Inf. Vét. 1re classe 3e échelon (ind 225) en service à Kolokani ;
Hamidou Traoré, mle 168.47-D, Inf. Vét. 1re classe 2e échelon (indice 218) en service à San ;
Séguémon Yalcouye, mle 196.74-J, Inf. Vét. 1re classe 1er échelon (indice 218) en service à Douentza ;
Aladji Traoré, mle 201.08-J, Inf. Vét. 1re classe 2e échelon (ind 218) en service à Tombouctou ;
Métaga Dembélé, mle 168.55-M, Monit. Agric. 2e classe 8e échelon (indice 198) en service à Macina ;
Mamadou Sangaré, mle 201.18-W, Monit. Agric. 1re classe 1er éch. (indice 211) en service à Sikasso.

Les agents du Génie Civil et des Mines dont les noms suivent en service au Ministère des Transports et des Travaux Publics, atteints par la limite d'âge sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1976 :

Ingénieurs du 1er dégré du Génie Civil et des Mines : (indice 550)

Mahamadou Doucouré, mle 113.74-J, en service à l'Habitat ;
Faboly Berthé, mle 104.13-P, en service au T.P. San.

Agents de maîtrise du Génie Civil et des Mines :

Guédiouma Samaké, mle 149.71-H, Agent de maîtrise 2e classe 6e éch. (indice 220) en service au T.P Mopti ;
Moriba Diakité, mle 113.61-V, Agent de maîtrise 1re classe 5e éch. (indice 300) en service à l'Habitat.

Ouvriers du Génie Civil et des Mines :

Demba Bomou, n° mle 111.45-B, ouvrier GCM, 1re classe 4e échelon (indice 140), en service T.P. Kayes ;
Moussa Samaké, mle 113.96-J, ouvrier GCM 2e classe 5e échelon, (indice 150), en service au G.Rural ;
Daouda Kanté, n° mle 155.23-B, ouvrier, GCM 1re classe 5e échelon (indice 240 en service au G.Adm. Bamako ;
Abdramane Tangara, n° mle 238.65-T, ouvrier GCM, 2e classe 5e échelon (indice 150) en service au C/Douentza ;
Mounirou Dembélé, n° mle 284 79-P, ouvrier GCM, 1re classe 4e échelon (indice 230) en service E.D.M.

Les fonctionnaires de la Santé Publique et des Affaires Sociales dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, pour compter du 31 décembre 1975 :

Mmes Néné Sam, mle 229.66-P, Inf. Santé de 1re classe 2e échelon en service à Bamako Mater ;
Waly Coulibaly, mle 120.24-C, Inf. Santé 1re classe 1er échelon en service à Kayes ;
Bakou Sissoko, mle 120.28-T, Inf. Santé 2e classe 7e échelon en service à Kayes ;
Mmes Néné Sissoko, mle 120 72-G, Sag. Fem. 1re classe 2e échelon en service à Kayes ;
Taleb Diawara, mle 128.87-Z, Inf. Santé 2e classe 3e échelon en service à Nioro ;
Ibrahima Bâ, mle 141.54-D, Inf. de Santé 2e classe 8e échelon en service à Bamako Pharmac.
Baba Coulibaly n° 2, mle 143.85-X, Inf. Santé 1re classe 1er éch. en service à H.G.Touré ;
Gaoussou Camara, mle 145.20-Y, Inf. d'Etat 2e classe 1er échelon en service à Bamako Labo. C. ;
Samba Coulibaly, mle 146.60-T, Inf. Santé 1re classe 1er échelon en service à Kolokani ;
Bénogo Samaké, mle 148.84-W, Inf. Santé 2e classe 7e échelon en service à Kolokani ;
El Hadji Waly Diagouraga, mle 151.85-B, Inf. d'Etat 2e cl. 1er éch. en service à Bamako ;
Wanama Tembely, mle 154.84-G, Inf. Santé 2e classe 8e échelon en service au Disp. Laf. Bamako ;
Kalilou Berthé, mle 191.00-A, Inf. d'Etat 2e classe 1er échelon en service à Sikasso ;
Seydou Thièro, mle 160.92-E, Médecin 1re classe 3e échelon en service à Ségou ;
Bandiougou Mangara, mle 164.44-A, Inf. Santé 2e cl. 7e échelon en service à Niono ;
MM Noumou Sissoko, mle 167.36-K, Inf. Santé 1re classe 1er échelon en service à San G.E. ;
Marie Eugène Sidibé, mle 175.45-S, Sag. Fem. 1re classe 1er éch. en service à Bamako ;
Allaye Sow, mle 178.50-G, Inf. Santé 1re classe 1er échelon en service à Bamako ;
Mamadou Diallo, mle 189.24-G, Inf. Santé 2e classe 4e échelon en service à Ségou O.N. ;
Boniface Nana Pousca, mle 194.33-M, Inf. Santé 1re classe 4e éch. en service à Sikasso ;
Cheick Oumar Kouyaté, mle 194.55-M, Inf. Santé 1re cl. 1er éch. en service à Sikasso ;
Moussa Samaké, mle 200.82-T, Inf. Santé 2e classe 4e échelon en service à Tenenkou ;
Daouda Kéita, mle 228.20-Y, Inf. Santé 1re classe 1er échelon en service à Bamako A.M. ;
Ousmane Touré n° 1, mle 229.84-E, Inf. Santé 2e cl. 7e échelon en service à Bamako Dravela ;
Sékou Diarra, mle 248.70-P, Inf. Santé 2e classe 8e échelon en service à Kita ;
Souleymane Traoré, mle 229.73-H, Inf. Santé 2e classe 8e échelon en service au DRSP Bamako.

Les agents du Génie Civil et des Mines dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite.

MM *Moussa Sylla*, mle 114.08-J, né en 1916 agent de Maîtrise 2e cl. 5e échelon du Génie Civil et des Mines (ind 177) en service à l'Habitat.
Mamadou Traoré, mle 179.17-V, né en 1917 ouvrier de 1re classe 2e échelon du Génie Civil et des Mines (ind 177) en service à l'O.M.V.S.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter du 31 décembre 1975.

18 novembre 1975. — M. Ousmane Soumaré, mle 307.83-V, titulaire du grade de Docteur ès-Sciences Economiques et d'une attestation de thèse complémentaire de l'Université de Paris, est nommé professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce, pour servir à la Banque Centrale du Mali (B.C.M.).

A compter de sa date de titularisation, M. Ousmane Soumaré sera dans la position de déchement auprès de la Banque Centrale du Mali pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, M. Ousmane Soumaré sera astreint au versement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du Service Employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Kadi Talibana Ould Sidi Ali, mle 254.73 L, de Nationalité malienne, titulaire du diplôme de l'Institut d'Etat de Médecine de CRIMEE (URSS) est nommé dans le corps des Médecins, Pharmaciens et Chirurgiens Dentistes au grade de médecin stagiaire et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service ou de mise en route de l'intéressé sur son poste.

20 novembre 1975. — Mlle Fatoumata Soumaré, mle 307.39-V, titulaire du Brevet de Technicien (spécialité Secrétariat de Direction) session de juin 1975, est nommée rédacteur d'Administration stagiaire et mise à la disposition de la Présidence du Gouvernement.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Mlle Safiatou Sy, mle 310.98-L, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAF) spécialité Aide-Comptable (session de juin 1975) est nommée adjointe stagiaire des Services Comptables et mise à la disposition de la Présidence du Gouvernement.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Mlle Anna Cadige Sangaré n° mle 307.73-H, titulaire du Brevet de Technicien (spécialité comptabilité) de l'Ecole Centrale pour l'Industrie le Commerce et l'Administration, est nommée contrôleur stagiaire des Finances et mise à la disposition de la Présidence du Gouvernement.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Mlle Fatoumata Sissoko, n° mle 307.68-C, titulaire du Brevet de Technicien (Spécialité Comptabilité) de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration, est nommée contrôleur stagiaire des Finances et mise à la disposition de la Présidence du Gouvernement.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

21 novembre 1975. — Les agents dont les noms figurent au tableau ci-dessous, titulaires du diplôme de sortie de l'Ecole d'Administration (Spécialité : Sciences Juridiques) sont nommés Magistrats stagiaires et mis à la disposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux :

Mamadou Abdou Coulibaly, n° mle 307.43-Z au Ministère de la Justice ;
Abdoul Dia, mle 307.44-A, en service au Ministère de la Justice ;
Abdoulaye Issoufi, n° mle 307.45-B, en service au Ministère de la Justice ;
Cheick Fanta Mady Traoré, n° mle 307.46-C, en service au Ministère de la Justice ;
Daouda Cissé, n° mle 307.47-D, en service au Ministère de la Justice ;
Fakary Dembélé, n° mle 308.48-E, en service au Ministère de la Justice ;
Fatimata, Nientao, n° mle 307.49-F en service au Ministère de la Justice ;
Hamadoun N'Gardia Dicko, n° mle 308.00-A en service au Ministère de la Justice ;
Koutan Berthé, n° mle 308.02-C, en service au Ministère de la Justice ;
Konimba Coulibaly, n° mle 308.03-D, en service au Ministère de la Justice ;
Modibo Coulibaly, n° mle 308.04-E, en service au Ministère de la Justice ;
Mohamed Ali Bathily, n° mle 308.05-F, en service au Ministère de la Justice ;
Moussa Sanogo, n° mle 308.06-G, en service au Ministère de la Justice ;
Maliki Diallo, n° mle 308.07-H, en service au Ministère de la Justice ;
Massaman Bagayoko, n° mle 308.08-J, en service au Ministère de la Justice ;
Sanzana Coulibaly, n° mle 308.09-K, en service au Ministère de la Justice ;
Toumany Diallo, mle 308.11-M, en service au Ministère de la Justice;
Mme Wadidie née Salimata Dagnoko, mle 308.13-P, en service au Ministère de la Justice.

M. Amadou Guindo, mle 308.14-B, titulaire du diplôme d'Ingénieur Hydro-géologue et Géotechnicien de l'Institut Polytechnique de Leningrad, est intégré dans la Fonction Publique et nommé Ingénieur principal stagiaire.

M. Amadou Guindo est mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et des Travaux Publics pour servir à la Direction Nationle de l'Hydraulique et de l'Energie.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

A titre de régularisation et à compter du 1er février 1975 date de sa prise de service M. Tahirou Diarra, mle 309.38-T, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées, spécialité Electro-Mécanique de l'Ecole Nationale d'Ingénieur de Bamako, est intégré dans la Fonction Publique et nommé Ingénieur de 2e dégré stagiaire du Génie Civil et des Mines.

M. Tahirou Diarra est mis à la disposition du Ministre du Développement Industriel et du Tourisme pour servir à la Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Energie.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Il est mis fin au détachement auprès de l'Institut National de Prévoyance Sociale de Mme Sall née Binta Bâ, mle 282.44-A, Maîtresse du 2e cycle de 2e classe 2e échelon.

Mme Sall, née Binta Bâ est remise à la disposition du Ministère de l'Education Nationale et restera budgétairement à la charge de son ancien service employeur jusqu'au 31 décembre 1975.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à son nouveau poste.

Il est mis fin à la disponibilité de deux (2) ans accordée à Mme Haïdara née Selly Tall, mle 175.43-Z, Sage-Femme d'Etat de 2e classe 4e échelon précédemment en service à la PMI de Missira.

Mme Haïdara, née Selly Tall est rappelée à l'activité et placée en position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, pour servir à l'Ambassade du Mali à Paris.

Pendant la durée de son détachement, Mme Haïdara sera astreinte au paiement de la retenue de 4 % pour la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge de l'Organisme Employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er janvier 1976.

M. Mahamane Alassane Touré, mle 124.81-S, professeur de l'Enseignement Supérieur de 2e classe 2e échelon (indice 650), titulaire du diplôme d'Ingénieur Economiste, est, par changement de cadre et pour nécessités de service, nommé Ingénieur statisticien Economiste stagiaire (indice 450).

Pendant la nouvelle période de stage règlementaire, l'intéressé conserve le bénéfice de son ancien traitement conformément aux dispositions du décret 86 PG-RM du 11 juin 1974 ;

M. Mahamane Alassane Touré est placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Pendant la durée de son détachement, M. Touré sera astreint au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali. La contribution complémentaire de 8 % est à la charge de l'Organisme Employeur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

M. Nafa Goïta, mle 113.81-S, Technicien de 3e classe 5e échelon du Génie Civil et des Mines (ind 310), titulaire de la licence (session Urbanisme) de l'Université de Paris VIII (France), est nommé Ingénieur du 2e dégré stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice 400) et remis à la disposition du Ministère des Transports et des Travaux Publics pour servir à la Direction de l'Habitat, de la Construction et de l'Urbanisme à Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 17 juin 1975, date d'obtention du diplôme de l'intéressé.

M. Barka Koïgoumo Touré, mle 311.49-F, titulaire du diplôme de l'Ecole Multinationale des Télécommunications de Rufisque (Sénégal), promotion 1974-1975, est nommé Contrôleur de l'Exploitation des Télécommunications en qualité de stagiaire (indice 189).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

22 novembre 1975. — M. Bakary Diarra, mle 307.91-D, titulaire du diplôme du Centre Européen de Formation d'Ingéieur Statisticien Economiste de Paris (CESD) est nommé Ingénieur statisticien Economiste stagiaire et mis à la disposition du Ministère du Plan et de la Statistique.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Bakary Camara, mle 306.76-L, de nationalité malienne, titulaire du diplôme de Docteur en Médecine de l'Université Karl-Marx de LEIPZIG (République Démocratique Allemande), est nommé dans le corps des Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens Dentistes au grade de Médecin stagiaire et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Mohamed Yaya Sissoko, mle 308.90-C, titulaire du Brevet de Technicien (spécialité : Electromécanique, session de juin 1975) est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Technicien stagiaire du Génie Civil et des Mines et mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Télécommunications pour servir à l'Organisme des Télécommunications Internationales du Mali (T.I.M.).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

25 novembre 1975. — En application des dispositions du décret n° 113 PG-RM du 17 septembre 1971, M. Halidou Touré, ancien élève de l'Ex-Ecole Nationale de la France d'Outre-Mer, est nommé, à titre de régularisation, dans le corps des Conseillers aux Affaires Administratives au grade de 2e classe 1er échelon pour compter du 1er novembre 1960.

Les avancements automatiques d'échelons ci-après, sont constatés en faveur de l'intéressé dans le corps des Conseillers aux Affaires Administratives :

— 2e échelon pour compter du 1er novembre 1961 ;
— 3e échelon pour compter du 1er mai 1963 ;
— 4e échelon pour compter du 1er novembre 1964 ;
— 5e échelon pour compter du 1er novembre 1966 (indice malien ancien 2208).

M. Halidou Touré Conseiller aux Affaires Administratives 5e échelon (indice 2208) est intégré à concordance d'indice dans le nouveau corps de la Fonction Publique au grade de Conseiller des Affaires Etrangères de 2e classe 4e échelon (indice 610) pour compter du 1er juillet 1967 (A.C.. 4 mois) :

— 1re classe 1er échelon (indice 640) pour compter du 1-11-67 (A.C épuisée ;
— 1re classe 2e échelon (indice 670) pour compter du 1-11-69 ;
— 1re classe 3e échelon (indice 700) pour compter du 1-11-71 ;
— 1re classe 4e échelon (indice 730) pour compter du 1-11-73 ;
Classe exceptionnelle (indice 750) pour compter du 1-11-1974.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter du 1er janvier 1972.

En application des dispositions des articles 4 du décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974 et 10 de la loi n° 66-59 AN-RM du 3 août 1966, les agents dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes de l'établissement d'Enseignement Supérieur énumérés en annexe au décret n° 131 PG-RM du 2 septembre 1974, sont intégrés dans le corps des Ingénieurs principaux du Génie civil et des Mines et reclassés avec reconstitutions de carrière :

MM *Baba Doucouré*, n° mle 239.32-L, en service au Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat nommé : ingénieur principal stagiaire (indice : 450) p.c. du 1-1-1975.
Hamadoun Bâ, n° mle 291.48-E, en service à la Direction Nationale de la Géologie nommé : ingénieur principal stagiaire (indice : 450) p.c. du 1-11-1974.
Djimé Soumaré, n° mle 286.14-R, en service à la Direction de l'Hydraulique et de l'Energie nommé : ingénieur principal stagiaire (indice 450) p.c. du 6-9-1974.

MM *Makan Sissoko*, n° mle 636.00 K, en service à la Direction de l'Hydraulique et de l'Energie nommé : ingénieur principal stagiaire (indice 450)
et de l'Energie nommé : ingénieur principal stagiaire (indice : 450)
Bougary Diarra, n° mle 299.74-T, en service à la SONARAEM nommé : ingénieur principal stagiaire (indice : 450) p.c. du 21-1-75.
Amadou Diarra, n° mle 228.09-K, en service détaché à la Régie des Chemins de Fer nommé :

— Ingénieur ppal de 3e classe 1er échelon (indice :450) p.c. du 16-1-69 ;
— Ingénieur ppal de 3e classe 2e échelon indice : 490) p.c. du 16-1-71 ;
— Ingénieur ppal de 3e classe 3e échelon indice : 530) p.c. du 16-1-73 ;
— Ingénieur ppal de 3e classe 4e échelon indice : 570) p.c. du 16-1-75 ;
— Ingénieur ppal de 3e classe 4e échelon indice 570) p.c du 16-1-75.

M *Sitapha Traoré* n° mle 272.52-J, en service à l'Hydraulique Energie nommé : Ingénieur principal stagiaire (indice : 450) p.c. du 16-9-1973 ;

— Titularisé Ingénieur principal de 3e classe 1er échelon (indice : 450 p.c. du 16-9-74 — A.CC. 1 an au titre du stage ;

— Ingénieur principal 3e classe 2e échelon (indice : 490) p.c. du 19-9-75, (ACC épuisée).

M *Fousséyni Diop*, n° mle 228.24-C, en service détaché à la Régie des Chemins de Fer nommé :

— Ingénieur ppal de 3e classe 1er échelon (indice : 450) p.c. du 24-9-70 ;
— Ingénieur ppal de 3e classe 2e échelon (indice : 490) p.c. du 24-9-72 ;
— Ingénieur ppal de 3e classe 3e échelon (indice : 530) p.c. du 24-9-74.

Le présent arrêté, prendra effet du point de vue solde à compter du 1er janvier 1975.

26 novembre 1975. — La situation administrative des fonctionnaires dont les noms suivent, en service au 1er janvier 1975 et qui à la suite de concours professionnels ont accédé aux corps supérieurs des Postes et Télécommunications en qualité de stagiaires, est révisée et reconstituée conformément aux indications du tableau ci-après :

Prénoms et Noms	Situation dans le corps d'origine	SITUATION NOUVELLE	A.C. et R.S.N.	Affectation
		INSPECTEURS (SERVICE GENERAL ET I. E. M.		
Ousmane Bocoum	Agex 1re cl 2e éch ind 470/825) le 1-1-60	Contr 2e cl 2e éch (ind 470/890) le 1-1-61 Contr 2e cl 3e éch (ind 550/875) le 1-1-62 Contr 2e cl 2e éch (ind 547/1128 le 1-1-63 Contr 1re cl 3e éch (ind 631/1295) le 1-1-65 Insp 2e éch (ind 614/1301) le 5-8-66 Insp 3e cl 1er éch (ind 400) le 1-7-67 Insp 3e cl 2e éch (ind 430) le 1-7-67 Insp 3e cl 3e éch (ind 460) le 1-1-69 Insp 3e cl 4e éch (ind 490) le 1-1-71 Insp 2e cl 1er éch (ind 520) le 1-1-72 Insp 2e cl 2e éch (ind 550) le 1-1-74	1 an 1 an 7 m 5 j 2 ans 6 mois 6 mois	Mopti
Moussa Diallo	Agex 2e cl 3e éch (ind 380/644) le 1-1-61	Contr 2e cl 1er éch (ind 447/895) le 1-1-61 Contr 2e cl 2e éch (ind 480/975) le 1-1-63 Contr 2e cl 3e éch (ind 514/1050) le 1-1-65 Insp 1er éch (ind 541/1166) le 5-8-66 Insp 3e cl 1er éch (ind 400) le 1-7-67 Insp 3e cl 2e éch (ind 430) le 1-7-67 Insp 3e cl 3e éch (ind 450) le 1-1-69 Insp 3e cl 4e éch (ind490) le 1-1-71 Insp 2e cl 1er éch (ind 520) le 1-1-72 Insp 2e cl 2e éch (ind 550) le 1-1-74	néant 1 an 7 m 5 j 2 ans 6 mois 6 mois	I G A A E F
François Komé	Agex 1re cl 3e éch (ind 470/825) le 1-1-60	Contr 2e cl 2e éch (ind 461/672) le 1-1-61 Contr 3e cl 6e éch (ind 524/905) le 1-1-62 Contr 1re cl 1er éch (ind 347/ 1120) le 1-12-62 Contr. 1re cl. 2e éch. (ind 537/1223) le 1-1-65 Insp 2e éch (ind 614/1801) le 5-8-66 Insp 2e cl 1er éch (ind 400) le 1-7-67 Insp 2e cl 2e éch (ind 420) le 1-7-67 Insp 3e cl 3e éch (ind 460) le 1-1-69 Insp 3e cl 4e éch (ind 490) le 1-1-71 Insp 2e cl 1er éch (ind 520) le 1-1-72 Insp 2e cl 2e éch (ind 550) le 1-1-74	1 an 1 an 7 m 5 j 2 ans 5 m 6 mois	Bamako - Direction

Prénoms et Noms	Situation dans le corps d'origine			Affectation
		INSPECTEURS (SERVICE GENERAL ET I.E.M)		
Bassirou Tabouré	Agex 2e cl 3e éch (ind 880/644) le 20-10-59	Contr 2e cl 1er éch (ind 447/895) le 1-1-61 Contr 2e cl 2e éch (ind 420/975) le 20-10-61 Contr 2e cl 3e éch (ind 514/1050) le 20-10-63 Insp 1er éch (ind 541/1166) le 23-7-65 Insp 3e cl 1er éch (ind 400) le 1-7-67 Insp 3e cl 2e éch (ind 430) le 1-7-67 Insp. 3e cl. 3e éch. (indice 460) le 20-10-67 Insp. 3e cl. 4e éch. (indicl 490) le 20-10-69 Insp. 2e cl. 1er éch. (indice 520) le 20-10-70 Insp. 2e cl. 2e éch. (indice 550) le 20-10-72 Insp. 2e cl. 3e éch. (indice 580) le 20-10-74	1 an 2 m 2 j 1 an 9 m 8 j 3 ans 8 m 11 j 1 an 8 m 11 j	Détaché Abidjan
Moussa Coulibaly n° 1	Agex 2e cl 2e éch (ind 357/610) le 1-1-60	Contr. 2e cl. 1er éch. (ind 447/895) le 1-1-61 Contr. 2e cl. 2e éch. (ind 480/975) le 1-1-62 Contr. 2e cl. 3e éch. (ind 514/1050) le 1-1-64 Contr. 1re cl. 1er éch. (ind 547/1128) le 1-1-65 Insp. 2e échelon (indice 614/1301) le 5-8-66 Insp. 3e cl. 1er échelon (indice 400) le 1-7-67 Insp. 3e cl. 2e échelon (indice 430) le 1-7-67 Insp. 3e cl. 3e échelon (indice 460) le 1-1-69 Insp. 3e classe 4e échelon (ind 490) le 1-1-71 Insp. 2e classe 1er échelon (indice 520) le 1-1-72 Insp. 2e classe 2e échelon (ind 550) le 1-1-74	1 an 1 an 7 m 6 j. 2 ans 6 mois 6 mois	ENPT-Bamako
Salif N'Diaye	Agex 2e cl. 2e échelon (indice 357/610) le 1-1-60	Contr. IEM 2e classe 1er éch. (ind 447/895) le 1-1-61 Contr. IEM 2e classe 2e échelon (ind 480/975) le 1-1-62 Contr. IEM 2e classe 3e échelon (ind 514/1050) le 1-1-64 Contr. IEM 1re cl. 1er éch. (ind 547/1128) le 1-1-65 Insp. des Télécom. 2e classe (indice 614/1801) le 20-7-65 Insp. des Télécom. 3e cl. 1er éch. (indice 400) le 1-7-67 Insp. 3e classe 2e échelon (indice 430) le 1-7-67 Insp. 3e cl. 3e éch. (ind 460) le 1-1-69 Insp. 3e cl. 4e éch. (ind 490) le 1-1-71 Insp. 2e classe 1er échelon (ind 520) le 1-1-72 Insp. 2e classe 2e échelon (ind 550) le 1-1-74	1 an 6 m 20 j 2 ans 6 m 6 mois	ENPT-Bamako
Moussa Coulibaly n° 5	Agent IEM de 2e cl. 2e éch. (ind 357/610) le 1-1-60	Contr. IEM 2e classe 1er éch. (ind 447/895) le 1-1-61 Contr. IEM 2e classe 2e éch. (ind 480/975) le 1-1-62 Contr. IEM 2e classe 3e échelon (ind 514/1050) le 1-1-62 Contr. IEM 1re classe 4e éch. (ind 547/1128) le 1-1-65 Insp 2e échelon (indice 614/1301) le 23-11-65 Insp. 3e classe 1er éch. (indice 400) le 1-7-67 Insp. 3e classe 2e échelon (indice 430) le 1-7-67 Insp. 3e classe 3e échelon (ind 460) le 1-1-69 Insp. 3e classe 4e échelon (ind 490) le 1-1-71 Insp. 2e classe 1er échelon (ind 520) le 1-1-72 Insp. 2e classe 2e échelon (ind 550) le 1-1-74	1 an 10 mois 22 j. 2 ans 6 mois 6 mois	Bamako-RUB
Jean Fau	Agent IEM de 2e cl. 2e éch. (ind 357/610) le 1-1-60	Contr. 2e cl. 1er éch. (ind. 447/895) le 1-1-61 Contr. 2e cl 2e éch (ind 480/975) le 1-1-62 Contr 2e cl 3e éch (ind 514/1050) le 1-1-64 Contr 1re cl 1er éch (ind 547/1128) le 1-1-65 Insp 2e échelon (indice 614/1301) le 5-8-66 Insp. 3e classe 1er éch. (indice 400) le 1-7-67 Insp 3e cl 2e éch (ind 420) le 1-1-68 Insp 3e cl 3e éch (ind 460) le 1-1-70 Insp 3e cl 4e éch (ind 490) le 1-1-72 Insp 2e cl 1er éch (ind 520) le 1-1-73 Insp 2e cl 2e éch (ind 550) le 1-1-75	1 an 1 an 7 m 5 j. 2 ans 6 mois 6 mois	Bamako-SPF
Djibril Bâ	Agent d'expl 2e cl 2e éch (ind 357/610) le 1-1-59	Contr 2e cl 1er éch (ind 447/895) le 1-1-61 Contr 2e cl 2e éch (ind 480/975) le 1-1-61 Contr 2e cl 3e éch (ind 514/1050) le 1-1-63 Contr 1re cl 1er éch (ind 547/1128) le 1-1-64	2 ans	Détaché MT - TP

Prénoms et Noms	Situation dans le corps d'origine	NOUVELLE SITUATION	A C et RSN	Affectation
		INSPECTEURS (SERVICE GENERAL ET I.E.M)		
		Insp 2e éch (ind 614/1301) le 5-8-66 Insp 3e éch (ind 670/1434) le 5-8-66 Insp 3e cl 1er éch (ind 400) le 1-7-67 Insp 3e cl 2e éch (ind 420) le 1-1-68 Insp 3e cl 3e éch (ind 460) le 1-1-70 Insp 3e cl 4e éch (ind 490) le 1-1-72 Insp 2e cl 2e éch (ind 550) le 1-1-75	2 ans 7 m 4 j 7 mois 4 j 10 mois 26 j	
Alassane Sima	Cis adj 2 (ind 255) le 14-11-58	Agent d'expl 2e cll 1er éch (ind 335/560) le 1-3-60 Agent d'expl 2e cl 2e éch (ind 357/610) le 14-11-60 Agent d'expl 2e cl 3e éch (ind 300/644) le 14-11-62 Contr 2e cl 1er éch (ind 447/895) le 12-2-63 Contr 2e cl 2e éch (ind 480/975) le 14-11-64 Insp 1er éch (ind 558/1166) le 5-8-66 Insp 3e cl 1er éch (ind 400) le 1-7-67 Insp 3e cl 2e éch (ind 430) le 1-7-67 Insp 3e cl 3e éch (ind 460) le 14-11-68 Insp 3e cl 4e éch (ind 490) le 14-11-70 Insp 2e cl 1er éch (ind 520) le 14-11-71 Insp 2e cl 2e éch (ind 550) le 14-11-73 Insp 2e cl 3e éch (ind 580) le 14-11-75	1 an 6 m 17 j ancienneté épuisée 2 mois 28 j A. épuisée 1 an 8 m 21 j 3 ans 7 m 17 j 7 mois 17 j	Inspection itinérante
N'Dji Bagayoko n° 2	Agent d'expl principal 3e éch (ind 961) le 24-11-60	Contr 2e cl 1er éch (ind 447/895) le 12-2-63 Contr 2e cl 2e éch (ind 480/975) le 12-2-63 Insp 1er éch (ind 558/1166) le 23-7-65 Insp 2e éch (ind 614/1301) le 23-7-65 Insp 3e cl 1er éch (ind 400) le 1-7-67 Insp 3e cl 2e éch (ind 430) le 23-7-67 Insp 3e cl 3e éch (ind 460) le 24-11-68 Insp 3e cl 4e éch (ind 490) le 24-11-70 Insp 2e cl 1er éch (ind 520) le 24-11-71 Insp 2e cl 2e éch (ind 550) le 24-11-73 Insp 2e cl 3e éch (ind 580) le 24-11-75.	2 ans 2 m 18 j 2 mois 18 j 2 ans 7 m 29 j 7 mois 27 jours 2 ans 7 m 17 j	Délégation OPT Ségou
Sékou Traoré n° 2	Agent d'expl 2e cl 3e éch (ind 280/644) le 1-11-62	Contr 2e cl 1er éch (ind 447/895) le 12-2-63 Contr 2e cl 2e éch (ind 480/975) le 1-11-64 Insp. 1er échelon (indice 558/1166) le 5-8-66 Insp. 3e classe 1er échelon (ind 400) le 1-7-67 Insp. 3e classe 2e échelon (ind 420) le 1-7-67 Insp. 3e classe 3e échelon (ind 460) le 1-11-68 Insp. 3e classe 4e échelon (ind 490) le 1-11-70 Insp. 2e classe 1er éch. (ind 520) le 1-11-71 Insp. 2e classe 2e échelon (ind 550) le 1-11-73 Insp. 2e classe 3e échelon (ind 580) le 1-11-75	3 mois 11 jours 1 an 9 m 5 j. 2 ans 8 mois 8 mois	Direction S.P.F.
Kayéré Sampana.	Contrôleur principal 1er échelon (indice : 648/1377) le 8-1-65	Insp. 3e échelon (indice 670/1434) le 5 8-66 Insp. 4e échelon (indice 727/1609) le 8-1-67 Insp. 3e classe 3e échelon (ind 460) le 1-7-67 Insp. 3e classe 4e échelon (ind 490) le 8-1-69 Insp. 2e classe 1er éch. (indicl 520) le 8-1-70 Insp. 2e classe 2e échelon (ind 550) le 8-1-72 Insp. 2e classe 3e échelon (indice 580) le 8-1-74	1 an 6 m 27 j. A. épuisée 5 mois 33 j. A. épuisée	Direct. Générale OPT
Aly Yattara	Contr. 1re classe 2e éch. (indice 581/225) le 1-11-65	Insp. 2e échelon (indice 614/1301) le 5-8-66 Insp. 3e classe 1er éch. (indice 400) le 1-7-67 Insp. 3e classe 2e échelon (ind 430) le 1-11-67 Insp. 3e classe 3e échelon (ind 460) le 1-11-69 Insp. 3e classe 4e échelon (ind 490) le 1-11-71 Insp. 2e classe 1er échelon (ind 520) le 1-11-72 Insp. 2e classe 2e échelon (ind 550) le 1-11-74	9 mois 5 jours 1 an 8 mois	Direction S.P.F.
Ilo Dicko	Contr. 1re classe 2e éch. (indice 581/225) le 1-11-65	Insp. 2e échelon (indice 614/1301) le 5-8-66 Insp. 3e classe 1er échelon (ind 400) le 1-7-67 Insp. 3e classe 2e échelon (ind 430) le 1-11-67 Insp. 3e classe 3e échelon (ind 460) le 1-11-69 Insp. 3e classe 4e échelon (ind 490) le 1-11-71 Insp. 2e classe 1er échelon (ind 520) le 1-11-72 Insp. 2e classe 2e échelon (ind 550) le 1-11-74	9 mois 5 jours 1 an 8 mois	Bamako-B.C.T.B.

Prénoms et Noms	Situation dans le corps d'origine	NOUVELLE SITUATION	A C et RSN	Affectation
		INSPECTEURS (SERVICE GENERAL ET I.E.M)		
Famara *dit* Ibrahima Traoré ..	Contr. 1re classe 2e éch. (indice 581/1225) le 12-9-65	Insp. 2e échelon (indice 614/1301) le 5-8-66 Insp. 3e classe 1er échelon (ind 400) le 1-7-67 Insp. 3e classe 2e échelon (ind 430) le 12-9-67 Insp. 3e classe 3e échelon (ind 460) le 12-9-69 Insp. 3e classe 4e échelon (ind 490) le 12-9-71 Insp. 2e classe 1er échelon (ind 520) le 12-9-72 Insp. 2e classe 2e échelon (ind 550) le 12-9-74	9 mois 24 jours 1 an 9 mois 19 j	Délégation OPT Kayes

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent toutes celles antérieures et prendra effet au point de vue solde à compter du 1er janvier 1975.

Les agents dont les noms figurent au tableau ci-dessus, titulaires du diplôme de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration (spécialité : Administration Générale) sont nommés Administrateurs civils stagiaires.

MM Abraham Traoré, mle 308.16-T, en service à la Direction de l'Intérieur ;
Aliou Sidibé, mle 308.17-V, en service à la D.N.Trésor & de la Comptabilité Publique ;
Aïssata Ba, mle 308.18-W, en service à la Direction du Budget ;
Bakari Koné, mle 308.19-X, en service à la Direction du Budget ;
Baba Samba Mahamane, mle 308.20-Y, en service à la Direction du Travail ;
Boubacar Boré, mle 308.21-Z, en service à la Direction de l'Int. ;
Boubacar Bofing Koïta, mle 308.22-A, en service à la Compagnie Malienne pour le Développement de Textile ;
Bila Sina Guindo, mle 308.23-B, en service à la Dtion Intérieur ;
Daouda Tangara, mle 308.24-C, en service à la Dtion de l'Int. ;
Fatimata Diarra, mle 308.25-D, en service à la Direction des Services de Sécurité ;
Fatimata Minta, mle 308.26 D, en service à la Direction des Affairls Sociales ;
Hamidou Traoré, mle 308.27-F, en service à la Dtion de l'Int. ;
Issa Tangara, mle 308.28-G, en service à la Dtion de l'Int. ;
Ibrahima Traoré, mle 308.29-H, en service à la D.N. Trésor et de la Comptabilité Publique ;
Kanda Kéita, mle 308.30-J, en service à la Direction de l'Int. ;
Lassiné Diarra, mle 308.31-K, en service à la Direction des Services de Sécurité ;
Mme Diawara née Fatoumata Tandia, mle 308.32-L, en service à la Direction du Travail ;
Mme Guisse née Maïmouna Diall, mle 308.33-M, en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
Mamadou Camara, mle 308.34-N, en service à la Direction des Services de Sécurité ;
Mamadou Tapo, mle 308.35-P, en service à la Direction de l'Int. ;
Mama Lassiné Traoré, mle 308.36-R, en service à la D.N. Trésor et de la Comptabilité Publique ;
Marie Diarra, mle 308.37-S, en service à la D.N. Trésor et de la Comptabilité Publique ;
Mohamed Moustapha Sissoko, mle 308.38-T, en service à la Dtion Office du Niger ;
Mohamed Salia Sokona, mle 308.39-V, en service à la Dtion de l'Intérieur ;
Seydou Bocoum, mle 308.40-W, en service à la Dtion Trésor et de la Comptabilité Publique ;
Siaka Cissé, mle 308.41-X, en service à la Régie Chemin de Fer ;
Sidy Traoré, mle 308.42-Y, en service à la Dtion de l'Intérieur ;
Soumaïla Tikété, mle 308.43-Z, en service à la Dtion de l'Int. ;
Seydouna Boubacar Fané, mle 308.44-A, en service à la Dtion Trésor et de la Comptabilité Publique ;
Tidiani Coulibaly, mle 308.45-B, en service à la Direction des Services de Sécurité ;
Yahia Dabo, mle 308.46 C, en service à l'Opération Puits.

A compter de leur date de titularisation, les agents dont les noms suivent sont placés dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès des organismes portés en regard de leurs noms :

MM Boubacar Bonfing Koïta, mle 308.22-A, en service à la C.M.D.T ;
Fatimata Diarra, mle 308.25-D, en service à la Dtion des Services de Sécuté ;
MM Lassiné Diarra, mle 308.31-K, en service à la Direction des Services de Sécurité ;
Mamadou Camara, mle 308.34-N, en service à la Direction des Services de Sécurité ;
Tidiani Coulibaly, mle 308.45-B, en service à la Direction des Services de Sécurité ;
Siaka Cissé, mle 308.41-X, en service à la Régie Chemin de Fer ;
Mohamed Moustapha Sissoko, mle 308.38-T, en service à la Dtion de l'Office du Niger ;
Yahia Dabo, mle 308.46-C, en service à l'Opération Puits.

Les intéressés seront astreints au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali. La contribution complémentaire de 8 % étant à la charge des organismes employeurs.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Moussa Sogodogo, mle 307.42-Y, précédemment Agent Technique d'Agriculture en République de Haute-Volta, est pris en charge par le Gouvernement malien.

M. Moussa Sogodogo est nommé Inspecteur des Travaux Agricoles de 3e classe 2e échelon et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural et de l'Economie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Moussa Samaké, mle 284.98-L, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) (spécialité Mécanique-Auto) session 1970, du Centre de Formation Professionnelle de Bamako, est nommé Contre-maître stagiaire et mis à la disposition du Ministre de la Production pour servir à l'Opération Thé à Sikasso.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par dérogation aux règles statutaires et à compter du 1er mai 1966, M. Abdoulaye Dème, infirmier auxiliaire 6e catégorie de la CCFC en service à l 'OICMA à Kara, engagé le 1er avril 1956, admis au stage pratique des infirmiers de l'Assistance Médicale (A.M.) est nommé dans le cadre local des infirmiers en qualité de stagiaire (indice malien : 362).

Est titularisé dans son emploi et nommé infirmier adjoint 1er échelon (indice : 362) à compter du 1er mai 1967 (A.C. 1 an).

A compter du 1er juillet 1967 et en application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit des personnels du cadre de la Santé Publique du Mali, M. Abdoulaye Dem, inurmier adjoint 1er échelon (indice : 362) en service à l'OICMA à Kara, est intégré dans le corps des infirmiers de Santé au grade de 2e classe 1er échelon (indice : 110).

Il conserve à l'échelon une ancienneté de 1 an 2 mois (année de stage comprise).

Compte tenu de cette ancienneté la situation administrative de M. Abdoulaye Dem est régularisée comme suit :

Infirmier de Santé 2e cl 2e éch (ind : 120) à/c du 1-5-68 (A c. épuisée) ;
« 2e cl 3e éch (ind :130) à/c. du 1-5-1970 ;
« 2e cl 4e éch (ind : 140) à/c. du 1-5-1972.

A compter du 1er juillet 1972, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 24 CMLN du 6 avril 1972 et de l'arrêté d'application n° 437 MT-DNFPP-2-DG du 30 juin 1972, M. Abdoulaye Dem est intégré dans la hiérarchie « C » et reclassé infirmier de Santé de 2e classe 1er échelon (indice : 170) (Ancienneté attribuée 12 mois).

Compte tenu de cette ancienneté M. Abdoulaye Dem passe successivement :

Infirmier de Santé 2e cl 2e éch (ind : 180) à/c du 1-7-73 (Ac épuisée) ;
« 2e cl 3e éch (ind : 190) à/c. du 1-7-1975.

M. Abdoulaye Dem, n° mle 164.36-R, infirmier de Santé de 2e classe 3e échelon (indice 190) en service à Kara, est placé en position de détachement auprès de l'Organisation Internationale Contre les Criquets Migrateurs (OICMA) pour une durée de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, M. Abdoulaye Dem sera astreint au paiement de la retenue de 4 % pour la Caisse des Retraites du Mali.

La Contribution complémentaire de 8 % étant à la charge de l'organisme employeur.

Le présent arrêté, prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

27 novembre 1975. — M. Bandiougou Gakou n° mle 102.55-M, Inspecteur des Services Economiques de 3e classe 3e échelon (indice 460) Directeur de l'Institut de productivité et de Gestion Prévisionnelle, titulaire d'un Doctorat de Spécialité (3e cycle) est nommé professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur.

M. Bandiougou Gakou reste maintenu à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

M. Bandiougou Gakou est rayé du corps des Inspecteurs des Services Economiques.

A compter de sa date de titularisation, M. Bandiougou Gakou sera reclassé à concordance d'indice ou à l'indice immédiatement supérieur dans les corps des Professeurs de l'Enseignement Supérieur.

M. Bandiougou Gakou conserve le bénéfice de son ancien traitement jusqu'à la date de sa titularisation.

Le présent arrêté prend effet à compter du 5 mai 1975.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'Institut National d'Administration Scolaire (INAS) (Spécialité : Administration Intendance Scolaire et Economat) ; sont nommés techniciens supérieurs (indice : 250). Hiérarchie « B 2 ».

Oumar Sissoko, mle 273.g6-N, en service à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs ;
Dramane Samaké, mle 285.3--V, en service à l'I.P.E.G. Diré ;
Anayè Kodio, mle 309.77-M, en service à l'Ecole Secondaire Santé ;
Cheick Bassirou Singaré, 285.88-A, en service au Lycée Sévaré ;
Abou Bokar Konaté, 285.89-B, en service au Lycée de Badalabougou
Hama Boubacar Traoré, 2885.86-6, en service à l'E.N.E.T.F. Bananko-ro ;
Sékou Kéita, mle 309 98-L, en service au Lycée Tombouctou ;

Le présent arrêté annule tous actes antérieurs contraires et prendra effet au point de vue annciennetés pour compter de la date de prise de service des intéressés et du point de vue solde pour compter de la date de signature.

Mlle Safiatou Diakité, mle 310.81-S, titulaire du Brevet de Technicien (spécialité Budget) de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration, est nommée Contrôleur stagiaire des Finances et mise à la disposition du Ministre du Développement, Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Mlle Mouna Diallo, mle 307.72-G, titulaire du Brevet de Technicien (spécialité Comptabilité) de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration, est nommée Contrôleur stagiaire des Finances et mise à la disposition du Ministre du Développement Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

28 novembre 1975. — Mlle Habissatou Coulibaly, mle 307.70 E, titulaire du Brevet de Technicien (spécialité Comptabilité) de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration, est nommée Contrôleur stagiaire des Finances et mise à la disposition du Ministère du Développement Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de servite de l'intéressée.

M. Oumar Macalou, mle 138.65-Z, infirmier de Santé de 2e classe 5e échelon depuis le 1er juillet 1975 en service à la Lutte Anti-Tuberculeuse (Campagne Nationale de Vaccination B.C.G.) à Bamako, est intégré par changement de corps dans le cadre de l'Administration Générale et nommé à concordance d'indice, adjoint Administratif de 2e classe 5e échelon.

Il conserve dans son nouveau corps, l'ancienneté de service, de grade et d'échelon acquise dans son corps d'origine.

M. Oumar Macalou reste maintenu à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales pour servir à la Lutte Anti-Tuberculeuse (Campagne B.C.G.).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

M. Abdoulaye Fofana, mle 304.55-M, titulaire du Certificat de Licence Es-Sciences Economiques est nommé Inspecteur stagiaire des Finances et mis à la disposition du Ministre des Finances pour servir à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

29 novembre 1975. — Les agents dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'Institut National d'Administration Scolaire (I.N.A.S) (spécialité Administration, Intendance Scolaire et Economat) sont intégrés Techniciens Supérieurs avec régularisation de situation conformément au tableau ci-après : (Hiérarchie «B2»).

Noms et Prénoms	n° mle	Ancienne Situation	Nouvelle Situation	Poste
Sidi Cissé	190.67-B	Rédact. d'Adm. 2e cl. 4e éch. (ind 395) Rédact. d'Adm. 2e cl. 4e éch. (ind 395)	Chargé d'Enseignement 1er éch. ind MA 1032 pour compter du 31-7-1964 Chargé d'Enseignement 2e éch. ind. MA 1225 pour compter du 31-7-1966 Technicien Supérieur 3e classe 5e éch. ind. 350 pour compter du 1-7-67 Acc 11 mois Techn. Sup. 2e cl. 1er éch. ind. 375 p c du 31-7-1967 Techn. Sup. 2e cl. 2e éch. ind. 400 p-c du 31-7-1969 Techn. Sup. 2e cl. 3e éch. ind. 425 p-c du 31-7-1971 Techn. Sup. 2e cl. 4e éch. ind 450 p-c du 31-7-1973 Techn. Sup. 1re cl. 1er éch. ind 475 p-c du 31-7-1974	S/Ord. Ségou

Prénoms et Noms			NOUVELLE SITUATION	
Tiécoura Dembélé	127.03-D	Rédact. d'Adm. 2e cl. 4e échelon indice 395	Chargé d'Enseignement 1er éch. ind 1032 p-c du 9-9-64 Chargé d'Enseig. 2e éch. ind. 1225 p-c du 9-9-1966 Techn. Sup. 3e cl. 5e éch. ind 350 p-c du 1-7-67 A.C 9 mois 22 jours Techn. Sup. 2e cl. 1er éch. ind 375 p-c du 9-9-67 Techn. Sup. 2e cl. 2e éch. ind 400 p-c du 9-9-69 Techn. Sup. 2e cl. 3e éch. ind 425 p-c du 9-9-71 Techn. Sup. 2e cl. 4e éch. ind 450 p-c du 9-9-73 Techn. Sup. 1re cl. 1er éch. ind 475 p-c du 9-9-1974	M.E.N. Nationale.
Moussa Diakité		Rédact. d'Adm. 2e cl. 1er échelon indice 335	Chargé d'enseig. 1er éch. ind. 1032 p-c du 31-7-1964 Chargé d'Enseig. 2e éch. ind. 1225 p-c du 31-7-1966 Techn. Sup. 3e cl. 5e éch. ind 350 p-c du 1-7-67 Acc 11 mois Techn. Sup. 2e cl. 1er éch. ind 375 p-c du 31-7-1967 Techn. Sup. 2e cl. 2e éch. ind 400 p-c du 31-7-1969 Techn. Sup. 2e cl. 3e éch. ind 425 p-c du 31-7-1971 Techn. Sup. 2e cl. 4e éch. ind 450 p-c du 31-7-1973 Techn. Sup. 1re cl. 1er éch. ind 475 p-c du 31-7-1974	Lot. Nationale
Mme Doucouré née Léontine Nosré		Rédact. d'Adm. 2e cl. 2e échelon indice 355	Chargé d'Enseig. 1er éch. ind 1032 p-c du 30-6-1966 Techn. Sup. 3e cl. 4e éch. ind 300 p-c du 1-7-67 (AC 1 an) Techn. Sup. 3e cl. 4e éch. ind 325 p-c du 30-6-1968 Techn. Sup. 3e cl. 5e éch. ind 350 p-c du 30-6-1970 Techn. Sup. 2e cl. 1er éch. ind 375 p-c du 30-6-1971 Techn. Sup. 2e cl. 2e éch. ind 400 p-c du 30-6-1973 Techn. Sup. 2e cl. 3e éch. ind 425 p-c du 30-6-1975	M/Finances
Mamadou Diallo	147.65-Z		Chargé d'Enseig. 1er éch. ind 1032 p-c du 1-10-1965 Techn. Sup. 3e éch. ind 300 p-c du 1-7-67 AC 1 an 9 mois Techn. Sup. 3e cl. 4e éch. ind 325 p-c du 1-10-1967 Techn. Sup. 3e cl. 5e éch. ind 350 p-c du 1-10-1969 Techn. Sup. 2e cl. 1er éch. ind 375 p-c du 1-10-1970 Techn. Sup. 2e cl. 2e éch. ind 400 p-c du 1-10-1972 Techn. Sup. 2e cl. 3e éch. ind 425 p-c du 1-10-1974	M/Finances
Cheick Tidiani Guissé	184.49-F	Rédact. d'Adm. 1re cl. 2e échelon indice 450	Chargé d'Enseig. 3e éch. ind 1336 p-c du 1-10-1965 Techn. Sup. 2e cl. 1er éch. ind 375 p-c du 1-10-1967 Techn. Sup. 2e cl. 2e éch. ind 400 p-c du 1-10-1969 Techn. Sup. 2e cl. 3e éch. ind 425 p-c du 1-10 1971 Techn. Sup. 2e cl. 4e éch. ind 450 p-c du 1-10-1973 Techn. Sup. 1re cl. 1er éch. ind 475 p-c du 1-10-1974	

			NOUVELLE SITUATION	
Abdoulaye Sango	191.66-A	Rédact. d'Adm. 1re cl. 1er échelon indice 420	Chargé d'Enseig. 1er éch. ind 1032 p-c du 1-10-1965 Techn. Sup. 3e cl. 3e éch. ind 300 p-c du 1-7-67 AC 1 an 9 mois Techn. Sup. 3e cl. 4e éch. ind 325 p-c du 1-10-1967 AC épuisée Techn. Sup. 3e cl. 5e éch. ind 350 p-c du 1-10-1969 Techn. Sup. 2e cl. 1er éch. ind 375 p-c du 1-10-1970 Techn. Sup. 2e cl. 2e éch. ind 400 p-c du 1-10-1972 Techn. Sup. 2e cl. 3e éch. ind 425 p-c du 1-10-1974	ENA
Mme Sow née Hawa Niang	109.70-E	Rédact. d'Adm. 2e cl. 1er échelon indice 335	Chargé d'Enseig. 1er éch. ind 1032 p-c du 1-10-1966 Techn. Sup. 3e cl. 3e éch. ind 300 p-c du 1-10-1968 Techn. Sup. 3e cl. 4e éch. ind 325 p-c du 1-10-1970 Techn. Sup. 3e cl. 5e éch. ind 350 p-c du 1-10-1972 Techn. Sup. 2e cl. 1er éch. ind 375 p-c du 1-10-1973 Techn. Sup. 2e cl. 2e éch. ind 400 p-c du 1-10-1975	MEN
Cheick Sy	175.51-H	Rédact. d'Adm. 2e cl. 4e échelon indice 395	Chargé d'Enseig. 1er éch. ind 1032 p-c du 1-10-1965 Techn. Sup. 3e cl. 3e éch. ind 300 p-c du 1-7-67 (AC 1 an 9 mois) Techn. Sup. 3e cl. 4e éch. ind 325 p-c du 1-10-1967 (AC épuisée) Techn. Sup. 3e cl. 5e éch. ind 350 p-c du 1-10-1969 Techn. Sup. 2e cl. 1er éch. ind 375 p-c du 1-10-1970 Techn. Sup. 2e cl. 2e éch. ind 400 p-c du 1-10-1972 Techn. Sup. 2e cl. 3e éch. ind 425 p-c du 1-10-1974	

Le présent arrêté annule tous actes antérieurs contraires, prendra effet au point de vue solde pour compter de sa date de signature.

Sont nommés Assesseurs Employeurs titulaires et Suppléants conformément à l'article 249 du Code du Travail, près du Tribunal du Travail de Ségou les candidats ci-dessous désignés à défaut d'organisations syndicales représentatives.

Services Publics

Titulaires :

MM Tahirou Touré Inspecteur des Contributions Diverses ;
Bouaré Trésorier-Payeur.

Suppléants :

MM Yacouba Koné Sous-Ordonnateur ;
Adama Kansaye Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports.

Section Commerce — Professions Libérales — Banques

Titulaire :

MM Sory Konandji, Commerçant ;
Batan Kéita, Directeur Agence BDM.

Suppléants :

MM Mahamane Maïga, Directeur Régional SOMIEX ;
Sessine Moukarzel, Commerçant.

Section Industries — Transports

Titulaires :

MM Cheick Tidiane Diawara, Directeur Adjoint Comatex ;
Michel Saade, Transporteur ;

Suppléants :

MM Ibrahima Coulibaly, Chef d'Escale CMN. ;
Joseph Boudebesse, Transporteur ;

Section Gens de Maison et Alimentation

Titulaires :

MM Sory Seck, Restaurateur ;
Henri Krentz-Berger.

Suppléants :

M Saadé Mansour, Restaurateur ;
Mme Alima.

Section Agriculture

Titulaires :

MM Aliou Kanté, Directeur Opération Arachide ;
Djibril Kane, Génie Rural.

Suppléants :

MM Jean Baptiste Diabaté, CMDT. ;
Soumaïla Touré, Chef Service Administratif Office du Niger.

Sont nommés Assesseurs Travailleurs Titulaire et suppléants près du Tribunal de Travail de Ségou les candidats ci dessous proposés par les Organisations Syndicales des Travailleurs, conformément à l'article 249 du Code du Travail.

Service Publics

Titulaires :

MM Oumar Maïga, Affaires Economiques ;
Tiémoko Ouattara, Directeur Ecole.

Suppléants :

Mme Sow *née* Rokya Sow, Santé ;
M Sidi Traoré, Douane.

Section Commerce — Professions Libérales — Banques

Titulaires :

MM Adolphe Cabeuil BDM ;
Salif Diakité, Somiex.

Suppléants :

MM Abdine Mariko, Coopérative ;
Assim Tamboura, Somiex.

Section Industries et Transports

Titulaires :

MM Amadou Simaga, Compagnie Navigation ;
Cheick Tidiane Thienta Comatex ;

Suppléants :

MM Ibrahima Cissé, Comatex,
Mamadou Traoré, CMTR.

Section Gens de Maison et Alimentation

Titulaires :

MM Thomas Coulibaly, chez Sory Konandji ;
Samou Diallo, Auberge

Suppléants :

MM Hamidou Diabaté, Boulangerie nouvelle ;
Abdoulaye Diao, chez Sory Konandji.

Section Agriculture

Titulaires :

MM Seydou Sy, Elevage ;
Moustaphe Niang, Office du Niger.

Suppléants :

MM Amady Traoré, Eaux et Forêts ;
Moussa Diallo, Opération Riz.

Sont nommés Assesseurs Employeurs Titulaires et Suppléants auprès du Tribunal du Travail de Kayes, les candidats ci-dessous désignés, à défaut d'organisations syndicales représentatives d'employeurs dans le ressort de ce Tribunal, conformément à l'article 249 du Code du Travail.

Section Services Publics

Titulaires :

MM Ousmane Magassouba, Délégué du Contrôle Financier ;
Issa Sidibé, Chef du 1er Arrd. Ponts et Chaussées ;

Suppléants :

MM Amadou Traoré, Conseiller Pédagogique à l'Inspection de l'Enseignement Fondamental Kayes ;
Bakary Kanté, Médecin Chef des Grandes Endemies.

Section Commerce — Banques — Professions Libérales

Titulaires :

MM Boubacar Haïdara, Chef Agence B.D.M. ;
Hamet Niang, Commerçant Import-Export.

Suppléants :

MM Mamadou Ladji Sima, Agent Régional SOMIEX ;
Demba Sissoko, Chambre de Commerce.

Section Transports — Télécommunications et Garages

Titulaires :

MM Mamadou Assoumane Cissé, Chef 1re Section V. et Bât. CFM Kayes ;
Vamara Traoré, Délégué Régional de l'O.P.T.

Suppléants :

MM Cheick Diallo, Garagiste à Kayes ;
Cheick Bou Traoré, Chemin de Fer du Mali Kayes.

Section Industries

Titulaires :

MM Banoura Traoré, Chef Personnel SOMIEX ;
Mamadou Badji Sissoko, Menuiserie Métallique à Kayes.

Suppléants :

MM Issaka Kéita, Chef d'Exploitation E.D.M. ;
Yacouba Touré, Fabriquant de Chaux à Mahina.

Section Domestiques — Alimentation et Hôtels.

Titulaires :

MM Harouna Diallo, Restaurateur à Kayes ;
Birama Traoré, Gérant à la Boulangerie Dossolo.

Suppléant :

M Ibrahima Traoré, à l'Hôtel J. Lamet à Kayes.

Sont nommés Assesseurs Travailleurs Titulaires et suppléants auprès du Tribunal du Travail de Kayes, les candidats ci-après choisis par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de ce Tribunal.

Section Services Publics

Titulaires :

MM Macki Konté, Liberté I ;
Blaise Diop, Kayes.

Suppléants :

MM Hamidou Kanté, O.M.O. Kayes ;
Samboye Diallo, Gouvernorat Kayes.

Section Commerce — Banques — Professions Libérales

Titulaires :

MM Ifra Lah, SOMIEX ;
Adama N'Diaye, B.D.M.

Suppléants :

MM Baba Camara, Gérant Bata Kayes ;
Founéké Bâ, Pharmacie Populaire.

Section Transports — Télécommunications et Garages

Titulaires :

MM Moctar Camara, Chemin de Fer du Mali Kayes ;
Paul Denis Sissoko, Service Transport.

Suppléants :

MM Aliou Traoré, Mecanicien ;
Sadio Koïté, Chemin de Fer du Mali Kayes.

Section Industries

Titulaires :

MM Mamadou Kanouté, E.D.M Kayes ;
Jean Mohamed Coulibaly, SOMIEX Diamou.

Suppléants :

MM Zan Traoré, Conducteur à la SOMIEX Diamou ;
Mamadou Kanouté, E.D.M.

Section Domestiques — Alimentations et Hôtels

Titulaires :

MM Bakary Traoré, Cuisinier au Gouvernorat ;
Amadou Balaira, Boulanger chez Dossolo à Kayes.

Suppléant :

M Toumany Coulibaly, Cuisinier à la Mission Catholique Kayes.

1er Décembre 1975. — A titre de révision administrative M. Ténéma Camara n° mle 386.86-H, commis 9e Catégorie » A » de la C.C F.C en service au Laboratoire de l'Energie Solaire à Bamako, titulaire du Certificat de Formation Professionnelle du Ministère Fraiçais de Travail de l'Emploi et de la Population est nommé Ingénieur du 1er dégré stagiaire du Genie Civil et des Mines pour compter du 1er octobre 1970.

M. Ténéma Camara n° mle 283.84-W, est titularisé dans son emploi et nommé Ingénieur du 1er dégré de 3e classe 1er échelon du Genie Civil et des Mines pour compter du 1er octobre 1971

L'intéressé conserve à l'échelon un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté M. Ténéma Camara Ingénieur du 1er dégré de 3e classe 1er échelon du Genie Civil et des Mines passe successivement :

— au 2e échelon de son grade (indice : 275) p/c du 1-10-72 (AC, épuisée) ;

— au 3e échelon de son grade (indice : 300) p/c du 1er octobre 1974.

M. Ténéma Camara sera tenu de faire valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des Retraites du Mali.

L'intéressé conservera le bénéfice de son salaire actuel jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement il atteigne un traitement égal ou supérieur.

Le présnt arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

2 décembre 1975. — M. Mory Traoré, mle 177.01-B, contrôleur des Finances de 2e classe 1er échelon (indice 335) en service au Contrôle Financier à Koulouba, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er mars 76.

M. Boubacar Diakité, mle 297.10-L, titulaire du diplôme d'Ingénieur Hydrogéologue et Géotechnicien de l'Institut des Mines de Leningrade (URSS), est intégré dans la Fonction Publique et nommé Ingénieur principal stagiaire du Génie Civil et des Mines.

M. Boubacar Diakité est mis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et du Tourisme pour servir à la SONAREM.

Pour compter de sa date de titularisation, M. Boubacar Diakité sera dans la position de détachement auprès de la SONAREM, pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, M. Boubacar Diakité sera astreint à la retenue de 4 % de son salaire de base pour la Caisse des Retraites du Mali, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du Service Employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent, titulaires du Brevet de Technicien de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (spécialité Justice) sont nommés Greffiers stagiaires en mis à la disposition des Services portés en regard de leurs noms.

Mme Touré née Fanta Sissoko, mle 308.73-H, en service à la Justice Banamba ;
M Mahamadou Bâ, mle 308.74-J, en service à la Direction du Travail ;
Fanta Kaba, mle 308.75-K, en service à la Justice ;
Mme Haïdara née Ma Sanogo, mle 308.76-L en service à la Justice ;
Mme Doumbia née Fatoumata Soumano, mle 308.77-M en service à la Justice ;
Emanuel Traoré, mle 308.78-N, en service à la Justice ;
Safiatou Konaté, mle 308.79-P en service à la Justice ;
Oumou Diarra, mle 308.80 R, en service à la Justice ;
Fatoumata Eulalie Diakité, mle 308.81-S, en service à la Justice ;
Boubacar Bocoum, mle 308 82-T, en service à la Justice ;
Ami Diallo, mle 308.83-V, en service au M/D.I.T.P ;
Mme Touré née Fatoumata Ahmadou, mle 308.84-W, en service au M/D.I.T.P ;
N'Dji Coulibaly, mle 308.85-X, en service à la Santé ;
Maïmouna Daou, mle 308.86-X, en service à la Direction Travail ;
Aïssata Doumbia, mle 308 87-Z, en service à la Justice ;
Mahamet Touré, mle 308.94-G, en service à la Justice ;
Abdourahamane Diallo, mle 309.76-L, en service à la Justice.

A compter de leur date de titularisation les agents dont les noms suivent, sont placés dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès des services portés en regard de leurs noms :

Mahamadou Bâ, mle 308.74-J, en service à la Direction Travail et Lois Sociales ;

Ami Diallo, mle 308.83-V, en service au M/D.I.T.P ;

Mme Touré née Fatoumata Ahamadou, mle 3-8.84-W, en service au M/Développement Industriel Traraux Publics ;
N'Dji Coulibaly, mle 308.85-X, en service au M/Santé ;
Maïmouna Daou, mle 308.86-Y, en service à la D.N.T.L.S.

Ils seront astreints au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali. La contribution complémentaire de 8 % étant à la charge des organismes employeurs.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

3 décembre 1975. — Est nul et de nul effet en ce qui concerne M. Abdoul Karim Cissé, Inspecteur des Douanes de 3e classe 2e échelon (indice 430) précédemment en service à Mopti, l'arrêté n° 343 MT-DNFPP-6 du 27 mai 1970 susvisé.

M. Abdoul Karim Cissé, mle 313.79-P, reste mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Inspecteur des Douanes de 3e classe 2e échelon (indice 430) depuis le 3 juillet 1969, la situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Inspecteur des Douanes de 3e classe 3e éch. (ind 460) p-c du 3-7-71 ;
Inspecteur des Douanes de 3e cl. 4e éch. (ind 490) p-c du 3-7-73 ;
Inspecteur des Douanes de 2e cl. 1er éch. (ind 520) p-c du 3-7-74.

4 décembre 1975. — M. Ousmane Diallo n° mle 311.74-J, titulaire de Doctorat 3e cycle ès-Sciences Economiques de l'Université de Paris I, est nommé dans la Fonction Publique en qualité de Professeur de l'Enseignement Supérieur stagiaire (indice 450) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce pour servir à la Banque Centrale du Mali.

A compter de la date de sa titularisation, M. Ousmane Diallo sera dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès de cet organisme.

Pendant la durée de son détachement, M. Ousmane Diallo sera astreint au versement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêtt prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Mamadou Kolo, n° mle 307.69-D, titulaire du Brevet de Technicien (Spécialité Comptabilité) de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration, est nommé contrôleur stagiaire des Finances et mis à la disposition de la Présidence du Gouvernement pour servir à l'Inspection Générale des Affaires Administratives, Economiques et Financières.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

6 décembre 1975. — Mlle Sira Sangaré, n° mle 310.84-W, titulaire du Brevet de Technicien (Spécialité : Budget) de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration, est nommée contrôleur stagiaire des Finances et mise à la disposition de la Présidence du Gouvernement pour servir à l'Inspection Générale des Affaires Administratives, Economiques et Financières.

Le présent arrêté, prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2104 MT-DNFPP-1 du septembre 1975 portant nomination de certains ingénieurs des Travaux d'Elevage en qualité d'Inspecteurs Vétérinaires.

Au lieu de :

Art. 2. — Le présent arrêté, qui annule en ce qui les concerne, toutes dispositions antérieures contraires, prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature et sera enregistré, publié et sera enregistré, et communiqué par tout où besoin sera.

Lire :

Art. 2. — Le présent arrêté, qui annule en ce qui les concerne, toutes dispositions antérieures contraires, prendra effet du point de vue solde pour compter du 1er janvier 1975, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le reste sans changement

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 2043 MT-DNFPP-1 du 22 août 1975 portant nomination de conducteur des Travaux Agricoles dans le corps des ingénieurs des Travaux Agricoles.

EN PAGE I

Au lieu de :

N° MLES	NOMS ET PRENOMS	Grade actuel	IND.	Nouvelle grade	IND.	Affectations	Ancienneté conservée
106.06-G	Demba Diakité	3° cl 4° éch	290	3° cl 4° éch	290	I. E. P. Macdbourg	Néant
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lire :							
106.06-G	Demba Diakité	3° cl 4° éch	290	3° cl 3° éch	300	Macdbourg I. E. P.	Néant
.....	.....	.....	.....	.....	.....		.....

Le reste sans changement.

ADDITIF à l'arrêté n° 2110 MT-DNFPP-3 du 3 septembre 1975 portant intégration dee certains agents dans le corps des ingénieurs principaux du Génie Civil et des Mines avec reclassement et reconstitution de carrière.

Au tableau figurant à l'arrêté n° 2110 MT-DNFPP-3 du 3 septembre 1975

A ajouter :

Noms et Prénoms	Grade	Date dern. avancement	Indice d'intég.	Nouv. indice	Gdes corps ing. principaux	A.C.C. dans le corps le 30-6-1967	Adresse actuelle
Bakary Ely Diallo ..... n° mle 270.39-V					Ing. Ppal. 2° classe 1er éch. ind 610 p/c du 8-2-1975		D.N.T.P

Le reste sans changement.

ADDITIF à l'arrêté n° 1494 MT-DNFPP-3 du 13 juin 1975 portant révision et reconstitution de situation administrative de fonctionnaires nommés stagiaires à la suite de leur reussite à des concours ou examen professionnels d'accès aux corps supérieurs.

Au tableau figurant à l'arrêté n° 1494 MT-DNFPP-3 du 13 juin 1975,

ajouter :

Noms et Prénoms	Situation dans le corps d'origine	Nouvelle Situation	A.C & R.S.M	Affectation
		II — ASSISTANTS		
Adama Kansaye	Aide-Météo Ord. 1er éch. ind 315/477 le 1-7-1964	Assistant Météo 2° cl. 1er éch. (ind 335/560) le 11-2-1966	1 an 7 mois 11 j	Bamako
		Assistant Météo 2° cl. 2° éch. (indice 357/610) le 1-7-1966		
		Assistant Météo 2° cl. 1er échelon (indice 170) le 1-7-1967	1 an	
		Assistant Météo 2° classe 2° échelon (ind 180) le 1-7-1968		
		Assistant Météo 2° classe 3° échelon (ind 190) le 1-7-1970		
		Assistant Météo 2° classe 4° échelon (ind 200) le 1-7-1972		
		Assistant Météo 2° classe 5° échelon (ind 210) le 1-7-1974		
Idrissa Kéita		Assistant Météo 2° cl. 1er éch. (ind 335/560) le 11-11-66	1 an 6 mois 11 j	Bamako
		Assistant Météo 2° cl. 2° éch. (ind 357/610) le 1-5-67		
		Assistant Météo 2° classe 1er échelon (ind 170) le 1-7-67	2 mois	
		Assistant Météo 2° classe 2° échelon (ind 180) le 1-5-1969		
		Assistant Météo 2° classe 3° échelon (ind 190) le 1-5-1971		
		Assistant Météo 2° classe 4° échelon (ind 200) le 1-5-1973		
		Assistant Météo 2° classe 5° échelon (ind 210) le 1-5-1975		

Le reste sans changement.

Ministère de l'Education Nationale

Par arrêté en date des :

26 novembre 1975. — M. Mohamed Lamine Alpha, Professeur d'Histoire et de Géographie précédemment en service à l'I.P.N. est nommé Secrétaire Général de l'Ecole Nationale d'Administration en remplacement de M. Boubacar Ouane appelé à d'autres fonctions.

28 novembre 1975. — Les maîtres du second cycle et professeurs de l'Enseignement Secondaire Général dont les noms suivent sont nommés Conseillers Pédagogiques au titre de l'Enseignement Normal :

A — Direction Générale de l'I.P.N.-E.N.

1) Mme Diakité née Kadiatou Togola MSC ;
2) Noumoutié Sanogo MSC ;
3) Mme Ouattara née Kadiatou Coulibaly PESG ;
4) Mme Claude Villain PESG ;
5) Ely Simpara PESG ;
6) Dogoélou Dolo MSC.

B — Centre de Recherche Pédagogique

a) *Recherche*

1) Alhamdou Tounkara PESG ;
2) Bruno Maïga PESG ;
3) Salif Konaté MSC.

b) *Formation Permanente*

1) N'Golo Coulibaly PESG ;
2) Adama Berthé PESG ;
3) Ibrahim Traoré PESG ;
4) Hameth Diakité MSC.

c) *Expérimentation*

1) Hassimi Oumar Maïga PESG Resp. Centre
2) Kalilou Théra PESG ;
3) Amaguiné Poudougou PESG ;
4) Dramane Traoré MSC ;
5) Mme Kouyaté née Djénéba N'Diaye MSC.

C — I.P.E.G.

1) Agubou Berthé MSC Sikasso
2) Hady Ba MSC Kayes

A ce titre les intéresés bénéficient de la prime de la première zone de service fixée par le décret n° 198/PG-RM du 2 août 1962

3 décembre 1975. — Les Etudiants de l'Ecole Nationale de Médecine dont les noms suivent classés par ordre alphabétique sont élevés au grade de Docteur en Médecine :

1 M. Mohamed Cissé ;
2 Mlle Aminata Coulibaly ;
3 Mme Doucouré (Arkia) Diallo ;
5 M Sidi Diallo ;
5 Mlle Inna Dicko ;
6 MM Bady Keïta ;
7 Bouraïma Keïta ;
8 Zakaria Mahamedine ;
9 Dramane Sangaré ;
10 Amadou Kabirou Sarr ;
11 Mlle Jeannette Thomas ;
12 MM Anatole Tounkara ;
13 Samba Touré.

Ministère des Finances et du Commerce

N° 2653. MFC-DNB-AC. — ARRETE INTERMINISTERIEL *portant nomination d'un agent comptable de l'Opération du Développement de l'Elevage dans la Région de Mopti*

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 promulguée par décret n° 003 PG-RM du 1er juillet 1974 ;

Vu le décret n° 142 PG-RM du 20 novembre 1970 portant remaniement Ministériel modifié par les décrets n° 107 PG-RM du 30 août 1971 n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 et n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 ;

Vu l'Ordonnance n° 46 *bis* du 16 novembre 1960 portant règlement Financier du Mali ;

Vu le décret n° 76 PG-RM du 7 mai 1975 de création de l'Opération de Développement de l'Elevage dans la Région de Mopti ;

Vu la lettre n° 1324 MP CAB du 26 septembre 1975 ;

Vu la lettre n° 350 MTSEE-CAB du 13 octobre 1975 ;

Vu l'arrêté n° 2373 MFC-DNB-AC du 15 octobre 1975 ;

Vu les nécessités de service,

ARRETENT :

Article premier. — M. Mahamane Santara Adjoint des Services Comptables 2e classe 2e échelon n° mle 201.14-R precédemment Chef du Bureau du Budget du Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat, est nommé agent comptable de l'Opération du Développement de l'Elevage dans la Région de Mopti.

Art. 2. — M. Mahamane Santara aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté qui annule l'arrêté n° 2373 MFC-DNB-AC du 15 octobre 1975 pend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 21 novembre 1975.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA

Le Ministre Délégué auprès du Comité Militaire de Libération Nationale Chargé du Développement Rural,

Sory COULIBALY

Commandeur de l'Ordre National

N° 2704 MFC-DNB-AC. — ARRETE INTERMINISTERIEL *portant nomination d'un Secrétaire Agent Comptable*

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETANGERES ET DE LA COOPERATION,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 promulguée par le décret n° 003 PG-RM du 1er juillet 1974 ;

Vu le décret n° 142 PG-RM du 20 novembre 1970 portant remaniement ministériel modifié par les décrets n° 107 PG-RM du 30 août 1971, n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 et n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 ;

Vu l'ordonnance n° 46 *bis* du 16 novembre 1960 portant règlement financier du Mali ;

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 2 janvier 1975 portant loi de Finances pour l'année budgétaire 1975 ; modifiée par l'ordonance n° 48 CMLN du 28 août 1975 ;

Vu l'Instruction n° 24 MF du 31 mai 1962 relative à la création des postes d'agents Comptables dans les Représentations Ertérieurs de l'Etat du Mali et à l'élaboration de la comptabilité qu'ils doivent tenir de leur responsabilité ;

Vu les nécessités de service.

ARRETENT :

Article premier. — M. Hamadou Abocar Cissé, adjoint des Services Financiers de 2e classe 5e échelon mle 23.089 B, en service à la Cellule Administrative et Financière du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est nommé Secrétaire Agent Comptable de l'Ambassade du Mali à Alger.

Art. 2. — Conformément aux dispositions en vigueur l'intéressé est astreint à un cautionnement de 300.000 francs. Ce cautionnement pourra être remplacé par les garanties fournies par l'affiliation à une société de cautionnement mutuel ou à une compagnie d'assurance agréée.

Art. 3. — M. Hamadoun Abocar Cissé aura droit à l'indemnité de Caisse et de responsabilité prévue par la règlementation en vigueur.

Art. 4. — L'intéressé voyage accompagnt des membres de sa famille autorisés à le suivre.

Art. 5. — Le présent arrêté interministériel prenant effet à compter de la date de mise en route de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partou où besoin sera.

Koulouba, le 29 novembre 1975

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Fonéké KEITA

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Le Lt. Colonel Charles Samba SISSOKO
Grand Officier de l'Ordre National

2615 MFC-CAB. — Par arrêté en date du 20 novembre 1975, les prix à l'exportation des animaux vivants sont fixés comme suit :

Bovins :	80.000 FM
Ovins et Caprins :	15.000 FM
Chevaux :	150 000 FM
Anes :	15.000 FM

Les valeurs à rapatrier de ces mêmes animaux sont fixées comme suit :

Bovins :	100 000 FM
Ovins et Caprins :	20.000 FM
Chevaux :	200.000 FM
Anes :	20.000 FM

Toute disposition antérieure est abrogée.

2665 MF-DNI. — Par arrêté en date du 25 novembre 1975, sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions indirectes et taxes assimilées concernant l'exercice 1975 s'élevant au total à la somme de : deux cent quatorze millions cinq cent soixante deux mille cinq cent quarante huit (214.562.548) francs.

2666 MFC DNI-SI. — Par arrêté en date du 25 novembre 1975, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1975 et s'élevant au total à la somme de : trente six millions cinq cent quatre vingt dix huit mille cinq cent soixante seize francs (36.598.576) FM et dont le détail est joint en annexe.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er janvier 1975.

2690 MFC-DNB-AC. — Par arrêté en date du 26 novembre 1975, une avance de trésorerie de quatorze millions six cent dix mille (14.610.000) francs maliens est accordée au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales pour faire face aux dépenses de fonctionnement de l'Hôpital du Point «G» jusqu'en fin décembre 1975.

Cette somme sera regularisée sur le Budget d'Etat.

Par arrêtés en date des :

25 novembre 1975. — M. Moussa Tangara, inspecteur des Services économiques 3e classe 2e échelon mle 250.78-N, précédemment Fondé de Pouvoirs à la Trésorerie Régionale de Mopti, est nommé Chef de Service du Trésor à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique en remplacement de M. Moussa Sissoko appelé à d'autres fonctions.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

M. Tidiani Sow, inspecteur des Finances 3e classe 2e échelon mle 252.93-F, précédemment chargé de l'Office des Changes à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique, est nommé Chef de Service des Banques à ladite Direction.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

Ministère du Développement Industriel et du Tourisme

N° 2659 MDI-T. — ARRETE *portant regime d'affectation de personnel auprès des Sociétés de recherches minières et d'hydrocarbures.*

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTIREL ET DU TOURISME,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;
Vu le décret n° 27 PG-RM du 7 mars 1972 portant réorganisation de la Dirlction Nationale de la Géologie et des Mines ;
Vu l'ordonnance n° 30 CMLN du 23 mai 1969 modifiée par l'ordonnance n° 21 CMLN du 20 avril 1970 portant Code Pétrolier en République du Mali ;
Vu l'ordonnance n° 34 CMLN du 3 septembre 1970 portant Code Minier en Rtpublique du Mali ;
Vu le décret n° 112 PG-RM du 3 septembre 1970 fixant les conditions d'application de l'ordonnance n° 34 CMLN susvisée ;

ARRETE :

Article premier. — Un Ingénieur Géologue de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines est affecté auprès de toute Société de recherches minières ou d'hydrocarbures opérant en République du Mali.

Art. 2. — Ses attributions sont :

— la participation à l'élaboration et à la réalisation des programmes d'études techniques et technico-économiques pour la mise en valeur des substances minérales faisant l'objet des travaux de la Société ;
— la surveillance administrative et technique des activités de la Société;

A cet effet il doit envoyer périodiquement à la Direction Nationale de la Géologie et des Mines des rapports trimestriels et de fin de campagne.

— d'être conseiller auprès de la Direction de la Géologie et des Mines pour l'appréciation des documents fournis par la Société.

Art. 3. — L'Ingénieur Géologue est pris en charge par la Société.

Art. 4 — Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 novembre 1975.

Le Ministre du Développement Industriel et du Tourisme,

Lamine KEITA.

RECTIFICATIF *à l'arrêté n° 1791 MDI-TP du 27 octobre 1973 portant conjointement attribution à Murphy Mali Oil Company, Sunningdale Oils Limited et Comoro Exploration Limited d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures.*

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU TOURISME,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 de la République du Mali promulguée par le décret n° 3 du 1er juillet 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 30 CMLN du 23 mai 1969 organisant la recherche, l'exploitation, le transport par canalisation et le raffinage des hydrocarbures, modifiée par l'ordonnance n° 21 CMLN du 20 avril 1970, en ce qui concerne son article 10 ;

Vu le décret n° 157 PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

Vu la demande formulée conjointement, en date du 9 février 1973, par Glenn M. Fedderson, agissant en qualité de fondé de pouvoir dûment autorisé de Murphy Mali Oil Company, par Angus A. Mackenzie, agissant en qualité de fondé de pouvoir dûment autorisé de Sunningdale Oils Limited et par William Grant Heatzig, fondé de pouvoir dument autorisé de Comoro Exploration Limited, tendant à obtenir un Permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dans une partie du territoire de la République du Mali ;

Vu la demande en date du 20 juin 1975 formulée par M. Peter W.Taylor en sa qualité de représentant des Sociétés tendant à rectifier les articles 4 et 5 de l'arrêté n° 1791 MDI-TP du 27 octobre 1973 ;

ARRETE :

Article premier. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté n° 1791 MDI-TP du 27 octobre 1973 portant conjointement attribution à Murphy Mali Oil Company, Sunningdale Oils Limited et Comoro Exploration Limited d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures sont modifiés comme suit :

Art. 4 (*nouveau*) — L'effort financier minimum à développer par les bénéficiaires pendant la première période de validité du permis sera l'équivalent de 1.000.000 de dollars U.S étant entendu que ce montant est indexé sur sa valeur or à la date de la demande formulée conjointement par les trois sociétés.

Art. 5 (*nouveau*). — L'Effort financier total fixé à l'article précédent devra être réparti sur la première période de validité de façon que les réalisations atteingnent :

$ 50.000 à la fin de la première année
$ 250.000 à la fin de la deuxième année
$ 500.000 à la fin de la troisième année
$ 750.000 à la fin de la quatrième année
$ 1.000.000 à la fin de la cinquième année

En cas de renonciation totale ou partielle au permis de recherches, au cours de la dite période, les titulaires seront considérés comme ayant satisfait à leur engagement financier s'ils ont respecté les sommes ainsi fixées.

Outre les traitements, salaires et frais divers relatifs au personnel effectivement engagé aux recherches, ne seront pris en concidération, dans le calcul des dépenses ci-dessus, que :

1) l'amortissement du matériel effectivement utilisé sur les chantiers de recherches pour la période correspondant à leur utilisation ;

2) les dépenses engagées en travaux de rerherches proprement dits, les frais relatifs à l'établissement du plan, essais, analyses, études à l'extérieur, etc ...

En vu de la vérification de ces dépenses, la comptabilité sera organisée pour permettre une discrimination des dépenses de recherches et celles d'administration des recherches.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 novembre 1975.

Le Ministre du Développement Industriel et du Tourisme,

Lamine KEITA.

Gouverneur de Région de Mopti

139 GRM-CAB. — Par arrêté en date du 24 novembre 1975, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la 5e Région concernant l'exercice 1975 s'élevant au total à la somme de : vingt millions quatre cent quarante mille sept cent trente (20.440.730) francs maliens.

La date de mise en recouvrement est fixée au 8 décembre 1975.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS IMPORTANT

L'IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI NE POUVANT ASSURER LE REMPLACEMENT DES NUMEROS DU « JOURNAL OFFICIEL » NON PARVENUS A LEUR DESTINATAIRE, INVITE LES ABONNES ADMINISTRATIFS ET PARTICULIERS A FORMULER LEURS RECLAMATIONS DIRECTEMENT A LA DIRECTION DES POSTES DE BAMAKO.

ANNONCES

L'Administrateur n'entend nullement être responsable des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.
Aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée.

ANNONCE LEGALE

SOCIETE MALIENNE DES GAZ INDUSTRIELS
« MALIGAZ »

Société Anonyme au capital de 33.000.000 de FM
Siège Social : BAMAKO (République du Mali) Route de Sotuba

Messieurs les actionnaires sont informés de ce qu'en vertu des décisions de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires, tenus le 28 octobre 1975, constatée par un procès-verbal dont une copie a été déposée le 14 novembre 1975 au Greffe du Tribunal de Commerce de Bamako.

Il sera procédé, du 1er décembre au 15 décembre 1975 inclus, à l'augmentation du capital de la Société, de F.M 33.000.000, à F.M 35.500.000 par l'émission au pair, contre espèces, de 250 actions nouvelles de numéraires au nominal de F.M 10.000 chacune.

Toutefois, la souscription sera close dès qu'elle aura été couverte en totalité, suivant les modalités ci-dessous.

Soixante-six actions anciennes donnent droit à la souscription, à titre irréductible, à cinq actions nouvelles.

Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leur demande.

Les actions nouvelles à émettre seront libérées intégralement lors de la souscription, par versement ln espèces ou compensation de créances.

Les souscriptions et versements seront reçus au Siège Social, à Bamako (République du Mali) et les fonds provenant de la souscription seront déposés par les soins du Conseil d'Administration en l'Etude Maître Aliou Demé, Notaire à Bamako.

Les 250 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er octobre 1975.

Le dépôt prescrit par les lois en vigueur a été effectuée au Greffe du Tribunal de Commercl, à Bamako, le 14 novembre 1975.

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Société Anonyme au capital de 72.000.000 de francs
Siège Social à Marseille, 32 Cours Pierre Puget
R.C. Marseille B 055800692
N° SIRET 055800692-00018
Agence de Bamako.

Augmentation du Capital Social de soixante millions de francs à soixante douze millions de francs par incorporation d'une partie de la prime de fusion.

Suivant délibération prise le 9 avril 1975 du procès-verbal de laquelle une copie certifiée conforme est demeurée annexée à un acte de dépôt, reçu aux minutes de Maîtres Philippe Rey, Jean Perruchot Triboulet, Notaires associés à Marseille, le 28 mai 1975, le Conseil d'Administration de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Général Extraordinaire du 15 octobre 1973, dont le procès-verbal a été régulièrement publié, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de douze millions de francs, pour le porter à soixante douze millions de francs, à compter du 9 avril 1975 par incorporation directe d'une somme de douze millions de francs prélevée sur le poste du bilan dénommé «Prime de fusion».

En représentation de cette augmentation de capital, il a été créé deux cent quarante mille actions nouvelles de cinquante francs chacune, portant les numéros 1.201.000 à 1.440.000, entièrement libérées et attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et créées jouissance du 1er janvier 1975, coupon n° 159 attaché.

Les opérations matérielles d'attribution interviendront à partir du 8 septembre 1975.

Le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par ladite Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 1973, a décidé d'apporter à l'article 6 des statuts la modification résultant de cette augmentation de Capital, lequel article se trouve ainsi libellé.

Art. 6. — Le Capital social est fixé à soixante douze millions de francs, divisé en un million quatre cent quarante mille actions de cinquante francs chacune numéros 1 à 1.440.000, entièrement libellés.

Formalités effectuées en France

Les formalités de publicité prescrites par la loi ont été régulièrement accomplies en France par le dépôt légal effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille le 12 mai 1975 et l'insertion légale faite dans le journal « Les Nouvelles Affiches de Marseille » du 1er au 3 mai 1975.

En ce qui concerne l'Agence de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale installée en République du Mali, un dépôt légal a été effectué au Greffe du Tribunal de première instance à compétence commerciale de Bamako le 20 octobre 1975 sous le numéro 53.

Pour extrait et mention

Le Conseil d'Administration.

EDITIONS-IMPRIMERIES DU MALI B.P. 21 BAMAKO